



NOTE #3

Présentée au

BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR
L'ENVIRONNEMENT

MUNICIPALITÉ
DE SAINT-MICHEL-DES-SAINTS

Projet minier Matawinie à Saint-Michel-des-Saints
(Nouveau Monde Graphite)

RÉPONSES AUX QUESTIONS DEMANDÉES
(12 MARS 2020)

Questions de la Commission :

- 1- Pourriez-vous déposer le règlement municipal sur les nuisances, incluant les nuisances sonores? Est-ce que ce règlement s'appliquerait aux activités de construction et d'exploitation du site minier projeté?

R : Règlement numéro 421-2000 relatif aux nuisances sera déposé en même temps que les présentes réponses. Le règlement s'applique également aux activités de construction et d'exploitation du site minier.

- 2- Selon l'estimation soumise par Nouveau Monde Graphite, la valeur des bâtiments permanents sur le site minier projeté serait d'environ 15 à 20 M\$. Quel serait le taux de taxation municipale pour ces bâtiments et à quel montant s'élèverait le revenu foncier annuel?

R : Avec une projection de 15 000 000 et d'une majoration annuelle de 0,02\$/100 d'évaluation, la projection se chiffre comme suit :

2020					
15 000 000	X	0.009092	=	136 380.00	Taxes
				25.00	Éco-taxe
				245.00	Insecte
				1 030.00	Ordure
				137 680.00	
			Crédit 75%	(102 285.00)	
				35 395.00	

2021					
15 000 000	X	0.009292	=	139 380.00	Taxes
				25.00	Éco-taxe
				245.00	Insecte
				1 030.00	Ordure
				140 680.00	
				Crédit 50 %	(69 690.00)
					70 990.00

2022					
15 000 000	X	0.009492	=	142 380.00	Taxes
				25.00	Éco-taxe
				245.00	Insecte
				1 030.00	Ordure
				143 680.00	
				Crédit 25%	(35 595.00)
					108 085.00

2023					
15 000 000	X	0.009692	=	145 380.00	Taxes
				25.00	Éco-taxe
				245.00	Insecte
				1 030.00	Ordure
				146 680.00	
				Crédit 0%	
					146 380.00

- 3- Pensez-vous que Saint-Michel-des-Saints subirait une perte de revenus de taxes foncières des chalets à proximité de la mine si jamais la valeur de leur propriété venait qu'à se déprécier? Ou à l'inverse, croyez-vous que les travailleurs miniers en feraient l'acquisition à un prix similaire à la valeur de marché avant le projet

minier? Expliquez comment vous voyez ce phénomène sur les revenus de la municipalité.

R : La municipalité n'a pas effectué d'étude sur l'impact de la mine sur les évaluations des propriétés. Cependant, en spéculant, nous pouvons mentionner qu'il devrait avoir un intérêt pour les futurs travailleurs d'habiter à proximité.

- 4- Pouvez-vous nous confirmer qui sont les représentants de la municipalité au comité de liaison, leur titre, leur statut d'employé (ou de consultant) et la date d'arrivée? Est-ce que les représentants, pour les activités liées au comité de liaison, sont tous rémunérés par la municipalité? Si non, veuillez préciser par qui.

R : Le seul représentant de la municipalité (en excluant les citoyens) qui participe au comité de liaison est le Maire, monsieur Réjean Gouin. De plus, il n'a pas une rémunérée supplémentaire pour y assister.

- 5- Comme chaque municipalité dispose d'un code d'éthique et de déontologie spécifique et en respect de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (chapitre E-15.1.0.1), veuillez déposer le Code d'éthique et de déontologie de Saint-Michel-des-Saints qui s'applique actuellement aux élus et aux employés municipaux.

R : Le code d'éthique et de déontologie sera déposé en même temps que les présentes réponses.

- 6- Les documents DB60 et DB61 présentent le sommaire des revenus de taxation par catégorie. Veuillez définir chaque catégorie de taxes, notamment l'écotaxe, la taxe résiduelle et la taxe industrielle. Plus précisément :

- a- Assurez-vous que les montants perçus pour les résidences permanentes et secondaires soient clairement distingués et que la catégorie concernant la taxe foncière provenant des immeubles de Nouveau Monde Graphite soit aussi indiquée.

R : La distinction des résidences permanentes et secondaires n'est pas un élément que nous sommes en mesure de déterminer. En fait, la municipalité ne bénéficie pas d'un système information lui permettant d'effectuer la distinction.

L'unique façon de déterminer si une résidence est permanente ou secondaire serait de prendre chaque compte de taxes et de vérifier l'adresse de correspondance. Bien entendu, cela représente un travail incommensurable.

Nous allons cependant inclure avec nos réponses les comptes de taxes foncières (3) provenant des immeubles de Nouveau Monde Graphite

b- Veuillez indiquer où et comment ont été classées les commandites de Nouveau Monde Graphite depuis leur arrivée (Voir DQ2.1 pour l'ensemble des commandites octroyées).

R : Les commandites sont classées en deux volets, si une commandite entre à la municipalité pour une dépense dans une année ultérieure, il s'inscrit dans un revenu reporté dans notre bilan financier. Pour les sommes que nous recevons et qui vont être dépensées au cours de l'année il s'inscrit comme dons.

7- Au sujet des usages que la municipalité compte faire des nouveaux revenus minimums tirés de l'entente avec Nouveau Monde Graphite (400 000\$), la commission note des différences entre les usages décrits dans votre document déposé (DB50), votre mémoire (DM67) et ce qui a été dit par le maire en séance publique (DT2, p. 63 à 67). La commission souhaite que soient précisés les usages, notamment les montants (ou la proportion du montant total) qui seraient consacrés à la réduction de taxes, l'augmentation des dépenses par catégorie de dépenses et les montants conservés pour la gestion de la contraction économique après la fermeture de la mine, notamment dans un objectif de partage intergénérationnel de revenus. Y a-t-il eu une décision au niveau du Conseil municipal à cet égard?

R : Après avoir analysé votre demande, je comprends que monsieur Gouin a mentionné sous l'alinéa 2660, que « *dans le 50 % du 1 %, on va faire une voie de contournement pour justement enlever le transport de la rue principale, Brassard, et de plusieurs rues du village.* » L'allégation de la voie de contournement n'est qu'un projet qui est au stade embryonnaire. De plus, le projet ne fait pas l'unanimité et ne s'inscrit pas pour les projets structuraux en question. Ce qui reste concret, et comme mentionné dans dans le document DB50 et DM67, les infrastructures municipales ont grand besoin de réfection allant jusqu'à une reconstruction de la caserne de pompier.

En ce qui concerne la réduction de taxes. Il n'a jamais été question d'une réduction de quelque nature que ce soit. Il a été mentionné que l'apport monétaire de NMG empêchera la surtaxation de la municipalité.

Nous sommes présentement beaucoup trop tôt dans le processus, pour déterminé des strates de montants, qui sera dispersé dans les différentes enveloppes budgétaires.

Pour l'objectif de partage intergénérationnel, ce que nous comprenons, est la part des sommes d'agents qui sera investie pour l'après-mine. Le conseil est sensibilisé à la question, mais n'a pas statué pour l'instant.

- 8- En quelle année les permis ont été émis par la municipalité pour le développement du Domaine Lagrange? Est-ce que des demandes de permis pour des projets de développement domiciliaire dans le secteur du site minier ont été reçues par la Municipalité (par exemple au lac au Trèfle tel que mentionné dans le mémoire DM26)?

R : La partie est du développement du Domaine Lagrange (chemin des Hauteurs) a été développée en 2002, le chemin du Centre a été développé en 2004, et la partie ouest du chemin Lagrange Ouest a été développée en 2006.

Des démarches par des promoteurs ont débuté vers 2011 pour le développement d'une partie du Lac-du-Trèfle et du Lac England mais aucun permis n'a été délivré par la municipalité. Seulement que des résolutions d'appui ont été créées.

De plus, le projet de développement de 40 terrains autour du Lac Trèfle donc mentionne le mémoire DM26 aurait été abandonné, en parti, à cause des difficultés reliées aux exigences gouvernementaux.

- 9- Quelle est la proportion de résidences permanentes dans le Domaine Lagrange et au lac au Trèfle?

R : Au niveau du domaine Lagrange, 75 % sont des non-résidents. Pour ce qui est du Lac aux Pierre, 100 % sont des non-résidents.

Province de Québec
Municipalité régionale
de comté de Matawinie
Municipalité de Saint-Michel-des-Saints

Règlement numéro 421-2000 relatif aux nuisances

ATTENDU QUE l'article 546 du Code municipal du Québec accorde aux municipalités locales le pouvoir d'adopter des règlements relatifs aux nuisances;

ATTENDU QUE le Conseil désire adopter un règlement pour définir ce qui constitue une nuisance et pour la faire supprimer, ainsi qu'imposer des amendes aux personnes qui créent ou laissent subsister de telles nuisances;

ATTENDU QU' avis de motion a été régulièrement donné le 20 décembre 1999;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louise Tellier

Et résolu que le présent règlement portant numéro 421-2000 soit adopté et qu'il soit décrété ce qui suit:

SECTION 1 – DISPOSITIONS APPLICABLES PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

- | | | |
|---------------------|-------------|--|
| | Article 1.1 | Le préambule fait partie intégrante du présent règlement. |
| "Bruit/Général" | Article 1.2 | Constitue une nuisance et est prohibé le fait de faire, de provoquer ou d'inciter à faire de quelque façon que ce soit du bruit susceptible de troubler la paix et le bien-être du voisinage. |
| "Travaux" | Article 1.3 | Constitue une nuisance et est prohibée le fait de causer du bruit susceptible de troubler la paix et le bien-être du voisinage en exécutant, entre 22h00 et 07h00, des travaux de construction, de démolition ou de réparation d'un bâtiment ou d'un véhicule, d'utiliser une tondeuse, une scie-à-chaîne ou tout autre outil mû par un moteur à essence ou électrique, sauf s'il s'agit de travaux d'urgence visant à sauvegarder la sécurité des lieux ou des personnes. |
| "Spectacle/Musique" | Article 1.4 | Constitue une nuisance et est prohibée le fait d'émettre ou de permettre la production de spectacle ou la diffusion de musique dont les sons peuvent être entendus au-delà d'un rayon de 50 mètres à partir du lieu d'où provient le bruit, à moins qu'un permis n'ait été émis par la municipalité ou un de ses représentants. |
| "Feu d'artifice" | Article 1.5 | Constitue une nuisance et est prohibée le fait de faire usage ou de permettre de faire usage de pétard ou de feu d'artifice, à moins qu'un permis n'ait été émis par la municipalité ou un de ses représentants. |

"Arme à feu"	Article 1.6	Constitue une nuisance et est prohibée le fait de faire usage d'une arme à feu, d'une arme à air comprimé, d'un arc, d'une arbalète à moins de 150 mètres de toute maison, bâtiment ou édifice.
"Lumière"	Article 1.7	Constitue une nuisance et est prohibée le fait de projeter une lumière directe en dehors du terrain d'où elle provient lorsqu'elle est source de danger pour le public ou d'inconvénient aux citoyens.
"Feu"	Article 1.8	Constitue une nuisance et est prohibé le fait d'allumer ou de maintenir allumé un feu dans un endroit privé sans permis sauf s'il s'agit d'un feu de bois allumé dans un foyer spécialement conçu à cet effet.
"Droit d'inspection et inspecteur municipal"	Article 1.9	Le Conseil municipal autorise les officiers de la municipalité (inspecteur municipaux) à visiter et à examiner, entre 07h00 et 19h00, toute propriété mobilière ou immobilière ainsi que l'extérieur ou l'intérieur de toute maison, bâtiment ou édifice quelconque, pour constater si les règlements y sont exécutés et ainsi tout propriétaire, locataire ou occupant de ces maisons, bâtiments et édifices doit recevoir ces personnes et répondre à toutes les questions qui leur sont posées relativement à l'exécution de ce règlement.
"Application"	Article 1.10	Le responsable de l'application du présent règlement est tout officier ou employé municipal nommé par le Conseil. Le conseil autorise aussi tous les agents de la paix de la Sûreté du Québec à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant et à émettre des constats d'infraction pour toute contravention à l'une des dispositions du présent règlement.
"Amendes"	Article 1.11	Quiconque contrevient à l'une ou l'autre disposition de la SECTION 1 du présent règlement commet une infraction. Quiconque commet une première infraction à l'une ou l'autre des dispositions de la SECTION 1 du présent règlement est passible, en plus des frais, d'une amende d'au moins cinquante dollar (50\$). Quiconque commet une deuxième infraction à une même disposition de la SECTION 1 du présent règlement dans une période de deux (2) ans de la première infraction est passible d'une amende d'au moins cent dollars (100\$). Quiconque commet toute infraction subséquente à une disposition de la SECTION 1 du présent règlement dans une période de deux (2) ans de la première infraction est passible d'une amende d'au moins cent cinquante dollar (150\$).

SECTION 2 – DISPOSITIONS APPLICABLES PAR LA MUNICIPALITÉ, SES PRÉPOSÉS, OFFICIERS ET MANDATAIRES

2.1 INTERPRÉTATION ET DÉFINITION

- 2.1.1 Pour l'interprétation du présent règlement, le masculin comprend le féminin et l'utilisation du nombre singulier s'étend à plusieurs personnes, animaux ou choses chaque fois que le contexte se prête à une telle extension.
- 2.1.2 Tous les mots et expressions utilisés dans le présent règlement conservent leur sens commun, à l'exception des mots ou expressions suivants qui ont le sens et la signification qui leur sont attribués au présent article:
- a) **Conseil :** Le conseil municipal de la municipalité de Saint-Michel des Saints;
 - b) **Déchets :** Résidus solides, liquides ou gazeux provenant d'activités industrielles, commerciales ou agricoles, détritiques, ordures ménagères, lubrifiants usagés, débris de démolition, rebuts pathologiques, cadavres d'animaux, carcasses et pièces usagées de véhicules-automobiles, pneus hors d'usage, rebuts radioactifs, contenants vides et rebuts de toute nature à l'exclusion des résidus miniers;
 - c) **Immeuble :** Tout terrain, terre, ou partie de terre, lot ou partie de lot situé sur le territoire de la municipalité de Saint-Michel des Saints, comprenant les bâtiments et améliorations qui s'y trouvent;
 - d) **Inspecteur :** Signifie toute personne nommée ou désignée par résolution ou par règlement du conseil pour voir à l'application et au respect du présent règlement;
 - e) **Propriétaire :** Toute personne ayant la propriété ou l'usufruit d'un terrain, lot, partie de lot, ou bâtiment sur le territoire de la municipalité, ou occupant en totalité ou en partie tel terrain, lot, partie de lot, ou bâtiment, et ce, quelque soit le mode de tenure juridiquement applicable;
 - f) **Municipalité :** Municipalité de Saint-Michel des Saints;

2.2 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 2.2.1 En tout temps et en toutes circonstances, le propriétaire est responsable de l'état de sa propriété, bien que celle-ci puisse être louée, occupée ou autrement utilisée par un tiers et il est en conséquence assujéti, au même titre que ce tiers, aux dispositions du présent règlement.
- 2.2.2 En tout temps et en toutes circonstances, les co-propriétaires sont conjointement et solidairement responsables de l'état de leur propriété, tous ou l'un d'entre eux pouvant faire l'objet de poursuites en vertu du présent règlement.

- 2.2.3 L'inspecteur en bâtiment est responsable de l'application du présent règlement et il est notamment autorisé à émettre les constats d'infraction visant à faire sanctionner l'application du présent règlement, tout comme il est autorisé à signer les plaintes, affidavits et tout autre document nécessaire pour donner effet au présent règlement.
- 2.2.4 Rien dans le présent règlement ne doit être interprété comme limitant le pouvoir de la municipalité de reconnaître par voie de résolution, qu'il existe dans ou sur un immeuble quelconque situé sur son territoire, une nuisance ou une cause d'insalubrité au sens des articles 80, 81 et 82 de la *Loi sur la Qualité de l'environnement*, L.R.Q. c C-2 et ses amendements, ou limitant les pouvoirs qui lui sont conférés généralement par la Législation provinciale ou fédérale et leur réglementation respective.
- 2.2.5 Rien dans le présent règlement ne doit être interprété comme limitant le droit dont peut disposer l'exploitant légitime d'un site d'enfouissement d'opérer son entreprise, dans la stricte mesure où ses opérations s'effectuent en complète conformité avec la réglementation d'urbanisme et les prescriptions des Lois et Règlements qui s'appliquent à ce type d'exploitation, lorsque les certificats attribués par l'autorité provinciale ont été dûment émis et sont en vigueur.
- 2.2.6 Le présent règlement s'applique à toute personne physique et toute personne morale, tel société, compagnie, club, regroupement, association ou autre organisme «*bona fidae*».

2.3 DISPOSITIONS CONCERNANT LES NUISANCES

- 2.3.1 Les faits, circonstances, actes, omissions et gestes ci-après détaillés sont des nuisances et sont, à ce titre, interdits; quiconque cause ou tolère une telle nuisance commet une infraction le rendant passible des amendes prévues au présent règlement:
- 2.3.1.1 La présence sur un lot construit en tout ou en partie ou sur un terrain vacant, de branches, de broussailles, de longues herbes, d'herbe à puce, d'herbe à poux, de mauvaises herbes, de déchets, de détritux, de rebuts quelconque, de déchets de construction, de ferraille, de papier, de bouteilles vides ou de toute autre matière de même nature;
- 2.3.1.2 Le fait de jeter, déposer, transporter ou maintenir dans et sur les rues de la municipalité, les parcs, les places publiques ou privées, les immeubles publics ou privés, les cours d'eau et lacs, et les abords d'iceux, des feuilles, branches, débris de bois, troncs d'arbres, déchets ou autres matières de quelque nature qu'elle soit pour les entreposer ou les y abandonner;
- 2.3.1.3 Le fait de créer ou de laisser subsister des mares d'eau croupissantes, sales, corrompues, mélangées à des matières nuisibles, des produits pétroliers ou chimiques ou des résidus de produits pétroliers ou chimiques ou quelque autre matière fécale, fétide, inflammable, dangereuse ou nuisible, où que ce soit;
- 2.3.1.4 L'amoncellement sur un immeuble, pendant plus de dix (10) jours consécutifs, de tas de pierres, terre, pierres concassées ou autres matériaux de construction ou de démolition, à

- moins que le propriétaire ne soit en droit de le faire en vertu de la réglementation d'urbanisme de la municipalité ou pendant l'exécution de travaux ponctuels pour lesquels un permis est dûment émis;
- 2.3.1.5 La présence de cabinets d'aisance sur ou dans un immeuble dont l'installation n'est pas conforme aux dispositions de la réglementation municipale en matière d'urbanisme;
- 2.3.1.6 Le fait de construire, installer, modifier, maintenir ou tolérer un système d'évacuation et de traitement des eaux usées qui ne soit pas conforme aux prescriptions du *Règlement provincial sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* et à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q. c.Q-2);
- 2.3.1.7 Le fait de déposer, garder, maintenir ou tolérer sur un terrain des ferrailles, des véhicules automobiles hors d'état de fonctionnement, des pièces de véhicules automobiles, des déchets, des détritiques, des papiers, des journaux ou autres rebuts ou débris quelconques;
- 2.3.1.8 Le fait de faire ou d'entretenir des feux de feuilles, d'herbe, de brûler des arbustes, des déchets et, de façon générale, toute matière organique ou inerte, à l'exception du bois et de l'huile de chauffage et, en tel cas, uniquement dans un poêle, foyer, fournaise ou dans unâtre spécifiquement prévu et conçu pour cet usage;
- 2.3.1.9 Le fait de construire ou de maintenir une bâtisse ou une construction quelconque dont l'état n'est pas conforme aux règlements de construction en vigueur dans la municipalité ou qui représente une source de danger pour ses occupants ou pour toute personne qui pourrait y avoir accès ou pour les occupants des bâtiments adjacents
- 2.3.1.10 Le fait de maintenir une bâtisse ou une construction quelconque alors que celle-ci est vétuste ou endommagée au point d'être devenue insalubre ou inhabitable, que ce soit en raison d'un incendie, d'une explosion, d'un effondrement, ou d'un défaut d'entretien;
- 2.3.1.11 Le défaut de maintenir un lot construit en tout ou en partie, un terrain vacant ou un bâtiment quelconque, propre et en bon état d'entretien;
- 2.3.1.12 Le fait de planter, de maintenir ou de tolérer des arbres ou arbustes sur un immeuble, alors que les branches ou les racines de ceux-ci excèdent les limites dudit immeuble;
- 2.3.1.13 Le fait d'émettre des étincelles, escarbilles, suie, fumée, senteur nauséabonde et ce, en concentration ou en quantité supérieure au seuil permmissible déterminé par règlement du Gouvernement du Québec en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* ou de toute autre législation provinciale ou fédérale en vigueur;

- 2.3.1.14 Le fait de faire usage de pétards, torpilles, chandelles romaines, feux de Bengale, feux d'artifice ou autres pièces pyrotechniques, de quelque nature qu'elle soit, à moins que cet usage n'ait été préalablement autorisé par résolution du conseil municipal, ladite autorisation étant émise uniquement pour les jours de Fêtes ou pour les événements spéciaux décrétés par le conseil municipal et, en tout temps, sous le contrôle et la supervision directe du service des incendies de la municipalité;
- 2.3.1.15 Le fait d'exploiter un restaurant ambulant sur les rues de la municipalité ou sur les places publiques, à moins que cette exploitation soit ponctuelle et qu'elle ait été autorisée préalablement par résolution du conseil municipal à l'occasion d'une Fête ou d'un événement spécial décrété par le conseil municipal;
- 2.3.1.16 Le fait de déposer des ordures ménagères en bordure des rues de la municipalité plus de 24 heures avant la journée prévue pour la cueillette;
- 2.3.1.17 Le fait d'effectuer le remblayage d'un immeuble avec des déchets, des matériaux de démolition, des morceaux d'asphalte, des morceaux de blocs de ciment, des pneus, ou toute autre matière semblable;
- 2.3.1.18 Le fait d'arracher, de détruire ou d'endommager une pièce d'équipement municipal, les arbres, plantes, arbustes, fleurs ou autres ornements installés par la municipalité aux fins d'embellissement ou d'utilité publique;
- 2.3.1.19 Le fait, pour un propriétaire, de tolérer sur son immeuble des arbres morts, malades, ou endommagés de telle façon qu'ils soient dangereux ou qu'ils risquent de tomber;
- 2.3.1.20 Le fait d'entreposer, d'enfouir ou de brûler des déchets tels des pneus, des huiles usées, des solvants, des matières plastiques ou autres matières susceptibles de produire des émanations toxiques ou des odeurs désagréables, à moins que cette activité ne soit conforme à la réglementation municipale et provinciale et que tous les permis, certificats et autorisations n'aient été valablement émis et maintenus;
- 2.3.1.21 Le fait de maintenir une excavation, un solage, une fosse ou une dépression sur un immeuble, à moins que l'excavation, le solage, la fosse ou la dépression ne soit adéquatement protégé au moyen d'une clôture ou d'une autre façon convenable jusqu'à ce qu'il puisse être, sans délai, comblé et nivelé;
- 2.3.1.22 Le fait de planter, de maintenir ou de tolérer des arbres, arbustes, branches ou racines qui obstruent, gênent ou occasionnent des dommages à la propriété publique ou qui engendrent un risque pour la circulation des véhicules;

- 2.3.1.23 Le fait d'entreposer ou de tolérer sur son immeuble des matières en vrac, comme des tas de pierres, de sable, de terre ou autres matières semblables, sans avoir pris les mesures nécessaires pour empêcher que lesdites matières ne soient emportées par le vent sur les immeubles voisins;
- 2.3.1.24 L'usage de l'avertisseur sonore d'un véhicule automobile sans nécessité ou de façon abusive;
- 2.3.1.25 L'usage d'un véhicule automobile ou d'un moteur quelconque alors que celui-ci n'est pas muni d'un silencieux ou que le silencieux est défectueux;
- 2.3.1.26 Le fait, pour le conducteur, le propriétaire ou l'opérateur d'un camion lourd d'utiliser ou de permettre que soit utilisé, sur le territoire de la municipalité, le système de freinage moteur communément appelé sous le nom de «Jacob»;
- 2.3.2 Toute personne qui souille le domaine public doit en effectuer le nettoyage selon les modalités ci-après édictées, à défaut de quoi, elle commet une nuisance et contrevient au présent règlement:
- 2.3.2.1 Le nettoyage doit être effectué au complet dans le délai prescrit par l'inspecteur en bâtiment, lequel délai ne devra jamais excéder vingt-quatre (24) heures;
- 2.3.2.2 Lorsque les substances qui ont été déversées sur le domaine public sont des déchets toxiques au sens de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et de sa réglementation, la personne qui souille le domaine public doit retenir les services d'une firme spécialisée en nettoyage environnemental et prévenir sans délais les autorités provinciales compétentes et la municipalité;
- 2.3.2.3 Les travaux de nettoyage comprennent l'ensemble des travaux nécessaires pour remettre les lieux en état et comprennent, notamment mais non limitativement, l'enlèvement de la terre contaminée, le cas échéant;
- 2.3.2.4 Toutes les substances récupérées doivent être transportées dans un site autorisé pour les recevoir;
- 2.3.3 Lorsque la personne qui souille le domaine public néglige ou omet d'effectuer le nettoyage conformément à l'article précédent, la municipalité peut faire effectuer les travaux de nettoyage aux entiers frais et dépens de cette personne et elle peut, outre toute peine d'amende, lui en réclamer le coût.

2.4 DISPOSITIONS CONCERNANT LA PAIX, L'ORDRE ET LE BIEN-ÊTRE GÉNÉRAL

- 2.4.1 Les faits, circonstances, actes, omissions et gestes ci-après détaillés sont contraires à la paix publique, l'ordre et le bien-être général et sont, à ce titre, interdits. Quiconque les cause, les tolère ou les laisse subsister commet une infraction le rendant passible des amendes prévues au présent règlement:

- 2.4.1.1 Le fait de faire du tapage, du bruit, de vociférer ou de crier de façon à troubler la paix sur ou dans les rues, immeubles, places publiques ou en bordure d'iceux;
- 2.4.1.2 Le fait de donner une fausse alarme d'incendie ou de faire appel aux services municipaux inutilement;
- 2.4.1.3 Le fait de vendre, de posséder, de consommer, de distribuer ou de servir des boissons alcooliques, à moins d'y être spécifiquement autorisé au moyen d'un permis émis par l'autorité provinciale et uniquement aux conditions fixées audit permis;
- 2.4.1.4 Le fait de consommer des boissons alcooliques sur une place publique, comme un terrain de jeux, un parc ou une patinoire, à moins que cette activité n'ait été préalablement autorisée au moyen d'un permis émis par l'autorité provinciale et uniquement aux conditions fixées audit permis;
- 2.4.1.5 Le fait de modifier, briser, altérer, enlever, déplacer, peindre ou faire des graffitis sur une enseigne, un poteau de signalisation ou une autre affiche installée légalement sur le territoire de la municipalité;
- 2.4.1.6 Le fait de flâner ou de se coucher sur une place publique, une rue, un parc, un trottoir ou autre lieux du même genre;
- 2.4.1.7 Le fait de satisfaire à des besoins naturels sur une rue, un trottoir ou sur une place publique;

2.5 DISPOSITIONS DIVERSES

- 2.5.1 Il est interdit de commettre un acte ayant pour effet d'obstruer, d'empêcher ou d'incommoder le passage des voitures ou des piétons sur une partie d'un chemin, d'un trottoir ou d'un pont, notamment mais non limitativement en soufflant ou en poussant de la neige provenant d'une propriété privée sur tel chemin, trottoir ou pont. Il est interdit de stationner sur les rues ou chemins municipaux entre le 01 novembre et le 31 mars de façon à nuire au déneigement.
- 2.5.2 Il est interdit d'obstruer, d'empêcher ou d'incommoder le passage de l'eau dans tous les fossés et cours d'eau situés sur le territoire de la municipalité et il est interdit d'y laisser ou d'y placer des immondices, des déchets, des troncs d'arbres, des branches ou toute autre matière susceptible de nuire au libre écoulement des eaux ou susceptible de favoriser la formation d'embâcles.
- 2.5.3 Il est interdit de garder, ailleurs que dans une zone agricole au sens du règlement de zonage de la municipalité, des animaux de ferme et de basse-cour.

2.6 POUVOIRS DE L'INSPECTEUR

- 2.6.1 L'inspecteur chargé de l'application du présent règlement et tout

autre officier de la municipalité peuvent entrer et pénétrer dans et sur tous les immeubles et bâtiments situés sur le territoire de la municipalité pour vérifier et constater si les règlements municipaux sont respectés et exécutés et ce, en tout temps entre 7h00 et 19h00, tous les jours de la semaine et, en cas d'urgence, à tout moment.

- 2.6.2 Quiconque empêche ou gêne de quelque façon que ce soit le travail de l'inspecteur et de tout autre officier de la municipalité dans l'exercice de leurs fonctions attribuées en vertu du présent règlement, commet une infraction et est passible des peines y édictées.

2.7 DISPOSITIONS PÉNALES

- 2.7.1 Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions de la section 2 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de cent dollars (100,00 \$) et maximale de mille dollars (1 000,00 \$) pour une première infraction, si le contrevenant est une personne physique ou d'une amende minimale de deux cents dollars (200,00 \$) et maximale de deux mille (2 000,00 \$) pour une première infraction si le contrevenant est une personne morale, avec en sus, dans tous les cas, les frais de poursuite et d'une amende minimale de deux cents dollars (200,00 \$) et maximale de deux mille (2 000,00 \$), en cas de récidive avec, en sus, les frais de poursuite.
- 2.7.2 Les poursuites pénales pour sanctionner les infractions au présent règlement sont instituées vertu du *Code de procédure pénale du Québec* et ses amendements.
- 2.7.3 La municipalité peut exercer, en sus des poursuites pénales prévues au présent règlement, tout autre recours civil qu'elle jugera approprié devant les tribunaux compétents, dont notamment la Cour municipale, la Cour du Québec et la Cour supérieure, de façon à faire respecter le présent règlement et à en faire cesser toute contravention, le cas échéant.
- 2.7.4 Lorsqu'une infraction au présent règlement a duré plus d'un (1) jour, on compte autant d'infraction distincte que de jour ou de fraction de jour qu'elle a duré.
- 2.7.5 Est un récidiviste, quiconque a été déclaré coupable d'une infraction à la même disposition que celle pour laquelle la peine est réclamée, dans un délai de deux (2) ans de ladite déclaration de culpabilité.

2.8 DISPOSITIONS FINALES

- 2.8.1 Toute déclaration de nullité, d'illégalité, d'inopposabilité ou d'inconstitutionnalité, par un Tribunal compétent, de l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement n'a pas pour effet d'invalider les autres dispositions du présent règlement, lesquelles demeurent valides et ont leur plein et entier effet, comme si elles avaient été adoptées indépendamment les unes des autres.
- 2.8.2 Le présent règlement remplace et abroge le règlement portant le

numéro 373-1995 de la municipalité de Saint-Michel des Saints, de même que tout autre règlement amendant le règlement portant le numéro 373-1995 de la municipalité de Saint-Michel des Saints ou au même effet, mais il n'a pas pour effet d'empêcher les recours de la municipalité à l'encontre des personnes qui étaient en contravention avec le règlement portant le numéro 373-1995 lorsqu'il était en vigueur, auquel cas, la municipalité peut intenter les poursuites nécessaires à l'encontre des contrevenants comme s'il n'y avait pas eu d'abrogation.

2.8.3 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

LECTURE FAITE



Alain Bellerose
Secrétaire-trésorier
Directeur général



Jean-Pierre Bellerose
Maire

RÈGLEMENT 641-2018 – CODE ÉTHIQUE ÉLUS MUNICIPAUX

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné à la session régulière tenue le 19 novembre 2018.

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

PRÉSENTATION

Le présent code d'éthique et de déontologie des élus municipaux est adopté en vertu de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27). Il tient compte de la modification législative introduite par le projet de loi 83 adopté le 10 juin 2016 (Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique, 2016, c. 17).

En vertu des dispositions de cette loi, toute municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux en vue d'assurer l'adhésion explicite des membres de tout conseil d'une municipalité aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles.

Les principales valeurs de la municipalité et des organismes municipaux énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

- 1° l'intégrité des membres de tout conseil de la municipalité;
- 2° l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la municipalité;
- 3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- 4° le respect envers les autres membres d'un conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens;
- 5° la loyauté envers la municipalité;
- 6° la recherche de l'équité.

Les valeurs énoncées dans le code d'éthique et de déontologie doivent guider toute personne à qui il s'applique dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables.

Les règles prévues au présent code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment :

- 1° toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- 2° toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2);
- 3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

INTERPRÉTATION :

Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

« Avantage »:

Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.



SAINT-MICHEL-DES-SAINTS

« Intérêt personnel »:

Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclu de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

« Intérêt des proches »:

Intérêt du conjoint de la personne concernée, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec laquelle elle entretient une relation d'affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

« Organisme municipal »:

- 1° un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité;
- 2° un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité;
- 3° un organisme dont le budget est adopté par la municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;
- 4° un conseil, une commission ou un comité formé par la municipalité chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil;
- 5° une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la municipalité pour y représenter son intérêt.

CHAMP D'APPLICATION :

Le présent code s'applique à tout membre d'un conseil de la municipalité.

1. Conflits d'intérêts

Toute personne doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où elle est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de ses proches et, d'autre part, celui de la municipalité ou d'un organisme municipal.

Le cas échéant, elle doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est également interdit à toute personne de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

2. Avantages

Il est interdit à toute personne:

- d'accepter, de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour elle-même ou pour une autre personne en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont elle est membre peut être saisi;
- d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.



SAINT-MICHEL-DES-SAINTS

La personne qui reçoit tout avantage qui excède 200 \$ et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe 2 du premier alinéa doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

3. Discrétion et confidentialité

Il est interdit à toute personne, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

Il est interdit à tout membre d'un conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Le cas échéant, le membre du conseil qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ces employés respectent l'interdiction prévue au premier alinéa. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre du conseil en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27).

4. Utilisation des ressources de la municipalité :

Il est interdit à toute personne d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources, des biens ou des services de la municipalité ou des organismes municipaux à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

5. Respect du processus décisionnel

Toute personne doit respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et résolutions) de la municipalité et des organismes municipaux relatives aux mécanismes de prise de décision.

6. Obligation de loyauté après mandat

Toute personne doit agir avec loyauté envers la municipalité après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la loi. Il lui est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont elle a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne, dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité.

7. Sanctions

Conformément aux articles 7 et 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27) :

« Un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie visé par un membre d'un conseil d'une municipalité peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

1° la réprimande;

2° la remise à la municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec:

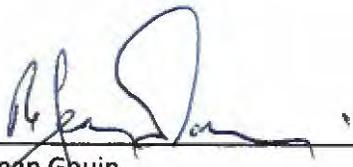


SAINT-MICHEL-DES-SAINTS

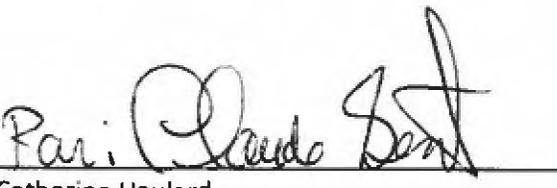
- a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci,
b) de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code,
3° le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au code, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme;
4° la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre d'un conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme.

Adopté à Saint-Michel-des-Saints ce 17 décembre 2018



Réjean Guin
Maire



Catherine Haulard
Directrice générale, Trésorière

AVIS D'ÉVALUATION POUR L'ANNÉE 2020

MUNICIPALITÉ		UNITÉ D'ÉVALUATION			
MUN. SAINT-MICHEL-DES-SAINTS 441, RUE BRASSARD ST-MICHEL-DES-STs, QC J0K 3B0 TEL. : (450) 886-4502		MATRICULE 6967 26 8843 000 0000 40 ADRESSE 70 CHEMIN DES HAUTEURS CADASTRE C0PR2SL48-69 SUPERFICIE 14,868.700 MC		CODE D'UTILISATION 1000 UNITÉ DE VOISINAGE 0249	
RÔLE TRIENNAL 2019-2020-2021		DATE DE L'AVIS 20-01-2020		EXPLOITATION AGRICOLE ENREGISTRÉE	
ENTR. MINIERES DU NOUVEAU-MONDE IN 331 RUE BRASSARD SAINT-MICHEL-DES-SAINTS, QUEBEC J0K 3B0		FRONTAGE 53.20 M PROFONDEUR 185.95 M		COMPRISE EN ZONE AGRICOLE TERRAIN EAE ZONE ZONAGE BÂTIMENT EAE ZONE SUP. ZONÉE SUP. TOTALE EAE	
POUR DEMANDER UNE RÉVISION Jusqu'à la date limite ci-dessous indiquée, vous pouvez demander une révision relativement à toute inscription ou omission qui concerne le rôle d'évaluation visé par le présent avis. Votre demande sera traitée par l'évaluateur de l'organisme municipal responsable de l'évaluation et vous recevrez une réponse écrite aux motifs que vous aurez invoqués. Pour être recevable, votre demande de révision devra : 1. Être faite sur le formulaire prescrit à cette fin ; 2. Être déposée à l'endroit ci-dessous indiqué ou y être envoyé par courrier recommandé ; 3. Être accompagné de la somme d'argent indiquée ci-dessous. DATE LIMITE EXPIRE MONTANT À JOINDRE RÉFÉRENCE AU RÈGLEMENT		CATEGORIES D'IMMEUBLES CLASSE TER. VAGUE DESSERVI NON NON RÉSIDENTIEL NON 6 LOGEMENTS OU PLUS NON INDUSTRIEL NON		ORGANISME MUNICIPAL RESPONSABLE DE L'ÉVALUATION M.R.C. DE MATAWINIE	
		VALEURS DE L'UNITÉ D'ÉVALUATION VALEUR TERRAIN 23,800 VALEUR BÂTIMENT 243,600 VALEUR INSCRITE 267,400 PROPORTION MÉDIANE 100 FACTEUR COMPARATIF VALEUR UNIFORMISÉE 0 DATE DU MARCHÉ 01-07-2017 EXERCICE FINANCIER 2020 DATE D'EFFET 01-01-2019		RÉPARTITION FISCALE DE LA VALEUR (Ne concerne que les immeubles exemptés ou faisant l'objet d'un régime fiscal particulier) SOURCE LÉGISLATIVE PARTIE IMMEUBLE LOI ARTICLE ALINÉA MONTANT T/B/I I	
ADRESSE DE L'ENDROIT DÉTERMINÉ POUR DÉPOSER UNE DEMANDE DE RÉVISION M.R.C. DE MATAWINIE 3184, PREMIÈRE AVENUE RAWDON (QUEBEC) J0K 1S0		IMPOSITION SCOLAIRE VALEUR TOTALE IMPOSABLE D'UNE EXPLOITATION AGRICOLE ENREGISTRÉE (EAE)			
AUTRES INFORMATIONS TELEPHONE 1-800-264-5441		VOIR VERSO Pour plus de détails concernant les renseignements ci-dessus inscrits et vos recours concernant l'évaluation.			

DUPLICATA COMPTE DE TAXES MUNICIPALES POUR L'ANNÉE 2020 DUPLICATA

MUNICIPALITÉ		MATRICULE							DATE D'ENVOI		No COMPTE				
MUN. SAINT-MICHEL-DES-SAINTS		VILLE 62085	FUSEAU	DIV. 6967	SEC. 26	EMR. 8843	CAV.	BAT. 00	LOC. 0000	20-01-2020		200489			
DÉBITEUR DU COMPTE		ADRESSE ET CADASTRE							No SIPC		NON RÉG. IND.				
VOIR PROPRIÉTAIRE(S) SUR L'AVIS D'ÉVALUATION CI-HAUT POUR CONNAÎTRE LE(S) DÉBITEUR(S) DU COMPTE		70 CHEMIN DES HAUTEURS C0PR2SL48-69							SIPC #482						
NUMÉRO ET NOM DU CRÉANCIER HYPOTHÉCAIRE				NUMÉRO DU PRÊT				PÉRIODE D'IMPOSITION ANNEE 2020							
DÉTAIL DES TAXES															
TAXE		RÉFÉRENCE		ASSIETTE DE LA TAXE		BASE D'IMPOSITION		TAUX(\$)		% DU TAUX		MONTANT		CODES	
TAXE FONCIERE GENERALE - RESIDUELLE		656-2019		EVALUATION		267,400		.0056920		100		1,522.04		GE	
ORDURES (10-12, 17)		656-2019		RESIDENTIEL - LOG.		1		210.00		100		210.00		RS	
ECO-TAXE		656-2019		ECO-TAXE		1		25.00		100		25.00		RE	
TRAIT. INSECTES		656-2019		UNITE		1		80.00		100		80.00		RB	

ÉCHÉANCE DES VERSEMENTS		VOIR VERSO		TAUX APRÈS L'ÉCHÉANCE		TOTAL	
DATE	MONTANT	POUR PLUS DE DÉTAILS CONCERNANT LA TAXATION ET LES MODALITÉS DE PAIEMENT DE VOTRE COMPTE DE TAXES MUNICIPALES.		INTÉRÊT	15.00%	1,837.04	
01-03-2020	612.46			PÉNALITÉ		NON ÉCHUES .00	
01-06-2020	612.29					ARRIÉRÉS .00	
01-09-2020	612.29					INTÉRÊTS/PÉNALITÉS .00	
						CRÉDIT .00	
						POSTDATÉS .00	
						MONTANT DÛ 1,837.04	

ÉCHÉANCE DES VERSEMENTS		VOIR VERSO		TAUX APRÈS L'ÉCHÉANCE		TOTAL	
DATE	MONTANT	POUR PLUS DE DÉTAILS CONCERNANT LA TAXATION ET LES MODALITÉS DE PAIEMENT DE VOTRE COMPTE DE TAXES MUNICIPALES.		INTÉRÊT	15.00%	1,837.04	
01-03-2020	612.46			PÉNALITÉ		NON ÉCHUES .00	
01-06-2020	612.29					ARRIÉRÉS .00	
01-09-2020	612.29					INTÉRÊTS/PÉNALITÉS .00	
						CRÉDIT .00	
						POSTDATÉS .00	
						MONTANT DÛ 1,837.04	

PAYABLE À **3** MUN. SAINT-MICHEL-DES-SAINTS
441, RUE BRASSARD
ST-MICHEL-DES-STs, QC J0K 3B0

DUPLICATA

MATRICULE PROPRIÉTAIRE		ADRESSE	
F 6967 26 8843 000 0000 40 ENTR. MINIERES DU NOUVEAU-MON		70 CHEMIN DES HAUTEURS	

No MUN 62085		No SIPC SIPC #482		TAXES 'G' 507.30	
No COMPTE 200489		TAXES 'R' 104.99		TOTAL 612.29	
ÉCHÉANCE 01-09-2020		TOTAL		612.29	

PAYABLE PAR INTERAC, CAISSES POP.
LA BANQUE LAURENTIENNE ET NATIONALE

PAYABLE À **2** MUN. SAINT-MICHEL-DES-SAINTS
441, RUE BRASSARD
ST-MICHEL-DES-STs, QC J0K 3B0

DUPLICATA

MATRICULE PROPRIÉTAIRE		ADRESSE	
F 6967 26 8843 000 0000 40 ENTR. MINIERES DU NOUVEAU-MON		70 CHEMIN DES HAUTEURS	

No MUN 62085		No SIPC SIPC #482		TAXES 'G' 507.30	
No COMPTE 200489		TAXES 'R' 104.99		TOTAL 612.29	
ÉCHÉANCE 01-06-2020		TOTAL		612.29	

PAYABLE PAR INTERAC, LES CAISSES POP.
LA BANQUE LAURENTIENNE ET NATIONALE

PAYABLE À **1** MUN. SAINT-MICHEL-DES-SAINTS
441, RUE BRASSARD
ST-MICHEL-DES-STs, QC J0K 3B0

DUPLICATA

MATRICULE PROPRIÉTAIRE		ADRESSE	
F 6967 26 8843 000 0000 40 ENTR. MINIERES DU NOUVEAU-MON		70 CHEMIN DES HAUTEURS	

No MUN 62085		TAXES 'G' 507.44	
No SIPC SIPC #482		TAXES 'R' 105.02	
No COMPTE 200489		TAXES 'U' 612.46	
ÉCHÉANCE 01-03-2020		TOTAL	
TOTAL		612.46	

PAYABLE PAR INTERAC, LES CAISSES POP.
LA BANQUE LAURENTIENNE ET NATIONALE

Reproduction interdite © PG Solutions Inc. 2017

AVIS D'ÉVALUATION POUR L'ANNÉE 2020

MUNICIPALITÉ		UNITÉ D'ÉVALUATION					
MUN. SAINT-MICHEL-DES-SAINTS 441, RUE BRASSARD ST-MICHEL-DES-STs, QC J0K 3B0 TEL. : (450) 886-4502		MATRICULE 6967 64 8278 000 0000 40	ADRESSE 200 CHEMIN DES HAUTEURS	CADASTRE C0PR2SL48-67	CODE D'UTILISATION 1000 UNITÉ DE VOISINAGE 0249		
RÔLE TRIENNAL 2019-2020-2021	DATE DE L'AVIS 20-01-2020	SUPERFICIE 7,867.500 MC	FRONTAGE 50.30 M	PROFONDEUR 142.74 M	EXPLOITATION AGRICOLE ENREGISTRÉE		
PROPRIÉTAIRE		<input type="checkbox"/> Cet avis s'adresse à la fois au(x) propriétaire(s) identifié(s) ci-contre et à d'autres personnes également inscrites comme propriétaires au rôle d'évaluation		COMPRENE EN ZONE AGRICOLE TERRAIN EAE ZONE ZONAGE BÂTIMENT EAE ZONE SUP. ZONÉE SUP. TOTALE EAE			
NOUVEAU MONDE GRAPHITE INC. 331 RUE BRASSARD SAINT-MICHEL-DES-SAINTS, QUEBEC J0K 3B0		CATÉGORIES D'IMMEUBLES CLASSE					
		TER. VAGUE DESSERVI NON NON RÉSIDENTIEL NON 6 LOGEMENTS OU PLUS NON INDUSTRIEL NON					
		ORGANISME MUNICIPAL RESPONSABLE DE L'ÉVALUATION					
		M.R.C. DE MATAWINIE					
POUR DEMANDER UNE RÉVISION		VALEURS DE L'UNITÉ D'ÉVALUATION					
Jusqu'à la date limite ci-dessous indiquée, vous pouvez demander une révision relativement à toute inscription ou omission qui concerne le rôle d'évaluation visé par le présent avis. Votre demande sera traitée par l'évaluateur de l'organisme municipal responsable de l'évaluation et vous recevrez une réponse écrite aux motifs que vous aurez invoqués. Pour être recevable, votre demande de révision devra : 1. Être faite sur le formulaire prescrit à cette fin ; 2. Être déposée à l'endroit ci-dessous indiqué ou y être envoyé par courrier recommandé ; 3. Être accompagné de la somme d'argent indiquée ci-dessous.		VALEUR TERRAIN 15,000	VALEUR BÂTIMENT 171,600	VALEUR INSCRITE 186,600	PROPORTION MÉDIANE 100	RÉPARTITION FISCALE DE LA VALEUR (Ne concerne que les immeubles exemptés ou faisant l'objet d'un régime fiscal particulier)	
DATE LIMITE	EXPIRE	DATE DU MARCHÉ 01-07-2017	EXERCICE FINANCIER 2020	DATE D'EFFET 01-01-2019	SOURCE LÉGISLATIVE		
MONTANT À JOINDRE					PARTIE IMMEUBLE		
RÉFÉRENCE AU RÈGLEMENT					LOI	ARTICLE ALINÉA MONTANT T/B/E I	
ADRESSE DE L'ENDROIT DÉTERMINÉ POUR DÉPOSER UNE DEMANDE DE RÉVISION							
M.R.C. DE MATAWINIE 3184, PREMIERE AVENUE RAWDON (QUEBEC) J0K 1S0							
AUTRES INFORMATIONS TELEPHONE 1-800-264-5441		VOIR VERSO Pour plus de détails concernant les renseignements ci-dessus inscrits et vos recours concernant l'évaluation.					

DUPLICATA COMPTE DE TAXES MUNICIPALES POUR L'ANNÉE 2020 DUPLICATA

MUNICIPALITÉ		MATRICULE							DATE D'ENVOI		No COMPTE		
MUN. SAINT-MICHEL-DES-SAINTS		VILLE 62085	FUSEAU	DIV. 6967	SEC. 64	EMP. 8278	CAV.	BAT. 00	LOC. 0000	20-01-2020		200513	
DÉBITEUR DU COMPTE		ADRESSE ET CADASTRE							No SIPC		NON RÉG.		
VOIR PROPRIÉTAIRE(S) SUR L'AVIS D'ÉVALUATION CI-HAUT POUR CONNAÎTRE LE(S) DÉBITEUR(S) DU COMPTE		200 CHEMIN DES HAUTEURS C0PR2SL48-67							SIPC #482				
NUMÉRO ET NOM DU CRÉANCIER HYPOTHÉCAIRE				NUMÉRO DU PRÊT				PÉRIODE D'IMPOSITION ANNEE 2020					

DÉTAIL DES TAXES							
TAXE	RÉFÉRENCE	ASSIETTE DE LA TAXE	BASE D'IMPOSITION	TAUX(\$)	% DU TAUX	MONTANT	CODES
TAXE FONCIERE GENERALE							
- RESIDUELLE	656-2019	EVALUATION	186,600	.0056920	100	1,062.13	GE
ORDURES (10-12, 17)	656-2019	RÉSIDENTIEL - LOG.	1	210.00	100	210.00	RS
ECO-TAXE	656-2019	ECO-TAXE	1	25.00	100	25.00	RE
TRAIT. INSECTES	656-2019	UNITE	1	80.00	100	80.00	RB

ÉCHÉANCE DES VERSEMENTS		VOIR VERSO		TAUX APRÈS L'ÉCHÉANCE		TOTAL	
DATE	MONTANT	POUR PLUS DE DÉTAILS CONCERNANT LA TAXATION ET LES MODALITÉS DE PAIEMENT DE VOTRE COMPTE DE TAXES MUNICIPALES.		INTÉRÊT	15.00%	1,377.13	
01-03-2020	459.13			PÉNALITÉ		NON ÉCHUES .00	
01-06-2020	459.00					ARRIÉRÉS .00	
01-09-2020	459.00					INTÉRÊTS/PÉNALITÉS .00	
						CRÉDIT .00	
						POSTDATÉS .00	
						MONTANT DÛ 1,377.13	

PAYABLE À 3 MUN. SAINT-MICHEL-DES-SAINTS 441, RUE BRASSARD ST-MICHEL-DES-STs, QC J0K 3B0	PAYABLE À 2 MUN. SAINT-MICHEL-DES-SAINTS 441, RUE BRASSARD ST-MICHEL-DES-STs, QC J0K 3B0	PAYABLE À 1 MUN. SAINT-MICHEL-DES-SAINTS 441, RUE BRASSARD ST-MICHEL-DES-STs, QC J0K 3B0
--	--	--

DUPLICATA	DUPLICATA	DUPLICATA
MATRICULE F 6967 64 8278 000 0000 40 PROPRIÉTAIRE NOUVEAU MONDE GRAPHITE INC. ADRESSE 200 CHEMIN DES HAUTEURS	MATRICULE F 6967 64 8278 000 0000 40 PROPRIÉTAIRE NOUVEAU MONDE GRAPHITE INC. ADRESSE 200 CHEMIN DES HAUTEURS	MATRICULE F 6967 64 8278 000 0000 40 PROPRIÉTAIRE NOUVEAU MONDE GRAPHITE INC. ADRESSE 200 CHEMIN DES HAUTEURS

NO MUN 62085 NO SIPC SIPC #482 TAXES 'G' 354.01 NO COMPTE 200513 TAXES 'R' 104.99 ÉCHÉANCE 01-09-2020 TOTAL 459.00	NO MUN 62085 NO SIPC SIPC #482 TAXES 'G' 354.01 NO COMPTE 200513 TAXES 'R' 104.99 ÉCHÉANCE 01-06-2020 TOTAL 459.00	NO MUN 62085 TAXES 'G' 354.11 NO SIPC SIPC #482 TAXES 'R' 105.02 NO COMPTE 200513 TAXES 'U' 105.02 ÉCHÉANCE 01-03-2020 TOTAL 459.13
---	---	--

PAYABLE PAR INTERAC, CAISSES POP. LA BANQUE LAURENTIENNE ET NATIONALE

AVIS D'ÉVALUATION POUR L'ANNÉE 2020

MUNICIPALITÉ		UNITÉ D'ÉVALUATION			
MUN. SAINT-MICHEL-DES-SAINTS 441, RUE BRASSARD ST-MICHEL-DES-STS, QC J0K 3B0 TEL.: (450) 886-4502		MATRICULE 6968 70 0777 000 0000 80	ADRESSE CHEMIN LAGRANGE OUEST	CADASTRE C0PR2SPL46	CODE D'UTILISATION 9100 UNITÉ DE VOISINAGE 0249
RÔLE TRIENNAL 2019-2020-2021	DATE DE L'AVIS 20-01-2020	SUPERFICIE 7,307.800 MC	FRONTAGE 128.52 M	PROFONDEUR 165.39 M	EXPLOITATION AGRICOLE ENREGISTRÉE
PROPRIÉTAIRE		<input type="checkbox"/> Cet avis s'adresse à la fois au(x) propriétaire(s) identifié(s) ci-contre et à d'autres personnes également inscrites comme propriétaires au rôle d'évaluation		COMPRENE EN ZONE AGRICOLE TERRAIN EAE ZONE ZONAGE BÂTIMENT EAE ZONE SUP. ZONÉE SUP. TOTALE EAE	
9139-9287 QUEBEC INC. A/S QUARTIER DU NOUVEAU MONDE INC 331 RUE BRASSARD SAINT-MICHEL-DES-SAINTS, QUEBEC J0K 3B0		CATÉGORIES D'IMMEUBLES CLASSE			
		TER. VAGUE DESSERVI NON NON RÉSIDENTIEL NON 6 LOGEMENTS OU PLUS NON INDUSTRIEL NON			
		ORGANISME MUNICIPAL RESPONSABLE DE L'ÉVALUATION			
		M.R.C. DE MATAWINIE			
POUR DEMANDER UNE RÉVISION		VALEURS DE L'UNITÉ D'ÉVALUATION			
Jusqu'à la date limite ci-dessous indiquée, vous pouvez demander une révision relativement à toute inscription ou omission qui concerne le rôle d'évaluation visé par le présent avis. Votre demande sera traitée par l'évaluateur de l'organisme municipal responsable de l'évaluation et vous recevrez une réponse écrite aux motifs que vous aurez invoqués. Pour être recevable, votre demande de révision devra : 1. Être faite sur le formulaire prescrit à cette fin ; 2. Être déposée à l'endroit ci-dessous indiqué ou y être envoyé par courrier recommandé ; 3. Être accompagné de la somme d'argent indiquée ci-dessous.		VALEUR TERRAIN 14,800	VALEUR BÂTIMENT 0	VALEUR INSCRITE 14,800	PROPORTION MÉDIANE 100
DATE LIMITE	EXPIRE	DATE DU MARCHÉ	01-07-2017		
MONTANT À JOINDRE		EXERCICE FINANCIER	DATE D'EFFET		
RÉFÉRENCE AU RÈGLEMENT		2020	01-01-2019		
ADRESSE DE L'ENDROIT DÉTERMINÉ POUR DÉPOSER UNE DEMANDE DE RÉVISION					
M.R.C. DE MATAWINIE 3184, PREMIÈRE AVENUE RAWDON (QUEBEC) J0K 1S0					
AUTRES INFORMATIONS		TELEPHONE 1-800-264-5441		VOIR VERSO Pour plus de détails concernant les renseignements ci-dessus inscrits et vos recours concernant l'évaluation.	

DUPLICATA COMPTE DE TAXES MUNICIPALES POUR L'ANNÉE 2020 DUPLICATA

MUNICIPALITÉ		MATRICULE							DATE D'ENVOI		No COMPTE			
MUN. SAINT-MICHEL-DES-SAINTS		VILLE 62085	FUSEAU	DIV. 6968	SEC. 70	EMP. 0777	CAV.	BAT. 00	LOC. 0000	20-01-2020		200590		
DÉBITEUR DU COMPTE		ADRESSE ET CADASTRE							No SIPC		NON RÉG.		IND.	
VOIR PROPRIÉTAIRE(S) SUR L'AVIS D'ÉVALUATION CI-HAUT POUR CONNAÎTRE LE(S) DÉBITEUR(S) DU COMPTE		CHEMIN LAGRANGE OUEST C0PR2SPL46							SIPC #482					
NUMÉRO ET NOM DU CRÉANCIER HYPOTHÉCAIRE				NUMÉRO DU PRÊT				PÉRIODE D'IMPOSITION ANNÉE 2020						

DÉTAIL DES TAXES							
TAXE	RÉFÉRENCE	ASSIETTE DE LA TAXE	BASE D'IMPOSITION	TAUX(\$)	% DU TAUX	MONTANT	CODES
TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE							
- RESIDUELLE	656-2019	EVALUATION	14,800	.0056920	100	84.24	GE
ECO-TAXE	656-2019	ECO-TAXE	1	25.00	100	25.00	RE
TRAIT. INSECTES	656-2019	UNITE	1	43.00	100	43.00	RB

ÉCHÉANCE DES VERSEMENTS		VOIR VERSO		TAUX APRÈS L'ÉCHÉANCE		TOTAL	
DATE	MONTANT	POUR PLUS DE DÉTAILS CONCERNANT LA TAXATION ET LES MODALITÉS DE PAIEMENT DE VOTRE COMPTE DE TAXES MUNICIPALES.		INTÉRÊT	15.00%	NON ÉCHUES	152.24
01-03-2020	152.24			PÉNALITÉ		ARRIÉRÉS	.00
				HRES BUREAU 9H-12H & 13H-16H30 TEL.1-877-833-6941 FAX (450)833-6081 www.smds.quebec		INTÉRÊTS/PÉNALITÉS	.00
						CRÉDIT	.00
						POSTDATÉS	.00
						MONTANT DÛ	152.24

PAYABLE À 3 MATRICULE PROPRIÉTAIRE ADRESSE No MUN No SIPC No COMPTE ÉCHÉANCE	PAYABLE À 2 MATRICULE PROPRIÉTAIRE ADRESSE No MUN No SIPC No COMPTE ÉCHÉANCE	PAYABLE À 1 MUN. SAINT-MICHEL-DES-SAINTS 441, RUE BRASSARD ST-MICHEL-DES-STS, QC J0K 3B0 DUPLICATA MATRICULE F 6968 70 0777 000 0000 80 PROPRIÉTAIRE 9139-9287 QUEBEC INC. ADRESSE CHEMIN LAGRANGE OUEST No MUN 62085 TAXES 'G' 84.24 No SIPC SIPC #482 TAXES 'R' 68.00 No COMPTE 200590 TAXES 'U' ÉCHÉANCE 01-03-2020 TOTAL 152.24
---	---	---

PAYABLE PAR INTERAC, LES CAISSES POP.
LA BANQUE LAURENTIENNE ET NATIONALE

Conformément aux dispositions prévues par la Loi sur la fiscalité municipale (art. 81), cet avis a pour but de vous informer des principaux renseignements qui concernent votre propriété et qui sont inscrits au rôle d'évaluation foncière ou au rôle de la valeur locative de la municipalité identifiée ci-dessous. Il vise également à vous informer des modalités qui s'appliquent si vous désirez faire corriger une omission ou une inexactitude dans ces inscriptions, qui sont en vigueur pendant les trois années d'application du rôle triennal.

AVIS D'ÉVALUATION POUR L'ANNÉE 2020

MUNICIPALITÉ		UNITÉ D'ÉVALUATION			
MUN. SAINT-MICHEL-OES-SAINTS 441, RUE BRASSARD ST-MICHEL-DES-STs, QC J0K 3B0 TEL.: (450) 886-4502		MATRICULE 6967 75 1328 000 0000 40 ADRESSE CHEMIN DES HAUTEURS CADASTRE C0PR2SPL48		CODE D'UTILISATION 9100 UNITÉ DE VOISINAGE 0249	
RÔLE TRIENNAL 2019-2020-2021		DATE DE L'AVIS 20-01-2020		EXPLOITATION AGRICOLE ENREGISTRÉE	
		SUPERFICIE 9,379.800 MC FRONTAGE 67.22 M PROFONDEUR 157.09 M		COMPRIS EN ZONE AGRICOLE ZONAGE TERRAIN EAE ZONÉ BÂTIMENT EAE ZONÉ SUP. ZONÉE SUP. TOTALE EAE	
PROPRIÉTAIRE		CATÉGORIES D'IMMEUBLES			
9139-9287 QUEBEC INC. A/S QUARTIER DU NOUVEAU MONDE INC 331 RUE BRASSARD SAINT-MICHEL-DES-SAINTS, QUEBEC J0K 3B0		<input type="checkbox"/> Cet avis s'adresse à la fois au(x) propriétaire(s) identifié(s) ci-contre et à d'autres personnes également inscrites comme propriétaires au rôle d'évaluation TER. VAGUE DESSERVI NON NON RÉSIDENTIEL NON 6 LOGEMENTS OU PLUS NON INDUSTRIEL NON			
		ORGANISME MUNICIPAL RESPONSABLE DE L'ÉVALUATION			
		M.R.C. DE MATAWINIE			
POUR DEMANDER UNE RÉVISION		VALEURS DE L'UNITÉ D'ÉVALUATION		RÉPARTITION FISCALE DE LA VALEUR <small>(Ne concerne que les immeubles exemptés ou faisant l'objet d'un régime fiscal particulier)</small>	
Jusqu'à la date limite ci-dessous indiquée, vous pouvez demander une révision relativement à toute inscription ou omission qui concerne le rôle d'évaluation visé par le présent avis. Votre demande sera traitée par l'évaluateur de l'organisme municipal responsable de l'évaluation et vous recevrez une réponse écrite aux motifs que vous aurez invoqués. Pour être recevable, votre demande de révision devra : 1. Être faite sur le formulaire prescrit à cette fin ; 2. Être déposée à l'endroit ci-dessous indiqué ou y être envoyé par courrier recommandé ; 3. Être accompagné de la somme d'argent indiquée ci-dessous.		VALEUR TERRAIN 15,400 VALEUR BÂTIMENT 0 VALEUR INSCRITE 15,400 PROPORTION MÉDIANE 100 FACTEUR COMPARATIF VALEUR UNIFORMISÉE 0		SOURCE LÉGISLATIVE PARTIE IMMEUBLE LOI ARTICLE ALINÉA MONTANT T/B/T I	
DATE LIMITE		DATE DU MARCHÉ 01-07-2017			
EXPIRE		EXERCICE FINANCIER 2020		DATE D'EFFET 01-01-2019	
MONTANT À JOINDRE					
RÉFÉRENCE AU RÈGLEMENT					
ADRESSE DE L'ENDROIT DÉTERMINÉ POUR DÉPOSER UNE DEMANDE DE RÉVISION					
M.R.C. DE MATAWINIE 3184, PREMIÈRE AVENUE RAWDON (QUEBEC) J0K 1S0					
AUTRES INFORMATIONS TELEPHONE 1-800-264-5441			VOIR VERSO Pour plus de détails concernant les renseignements ci-dessus inscrits et vos recours concernant l'évaluation.		

DUPLICATA COMPTE DE TAXES MUNICIPALES POUR L'ANNÉE 2020 DUPLICATA

MUNICIPALITÉ		MATRICULE							DATE D'ENVOI		No COMPTE		
MUN. SAINT-MICHEL-DES-SAINTS		VILLE 62085	FUSEAU	DIV. 6967	SEC. 75	EMP. 1328	CAV. 00	BAT. 00	LOC. 0000	20-01-2020		200526	
DÉBITEUR DU COMPTE		ADRESSE ET CADASTRE							No SIPC		NON RÉG. IND.		
VOIR PROPRIÉTAIRE(S) SUR L'AVIS D'ÉVALUATION CI-HAUT POUR CONNAÎTRE LE(S) DÉBITEUR(S) DU COMPTE		CHEMIN DES HAUTEURS C0PR2SPL48							SIPC #482				
NUMÉRO ET NOM DU CRÉANCIER HYPOTHÉCAIRE				NUMÉRO DU PRÊT				PÉRIODE D'IMPOSITION ANNÉE 2020					

DÉTAIL DES TAXES							
TAXE	RÉFÉRENCE	ASSIETTE DE LA TAXE	BASE D'IMPOSITION	TAUX(\$)	% DU TAUX	MONTANT	CODES
TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE - RÉSIDUELLE	656-2019	EVALUATION	15,400	.0056920	100	87.66	GE
ECO-TAXE	656-2019	ECO-TAXE	1	25.00	100	25.00	RE
TRAIT. INSECTES	656-2019	UNITE	1	43.00	100	43.00	RB

ÉCHÉANCE DES VERSEMENTS		VOIR VERSO		TAUX APRÈS L'ÉCHÉANCE		TOTAL	
DATE 01-03-2020	MONTANT 155.66	POUR PLUS DE DÉTAILS CONCERNANT LA TAXATION ET LES MODALITÉS DE PAIEMENT DE VOTRE COMPTE DE TAXES MUNICIPALES.		INTÉRÊT 15.00%	PÉNALITÉ	NON ÉCHUES .00	155.66
HRES BUREAU 9H-12H & 13H-16H30 TEL. 1-877-833-6941 FAX (450)833-6081 www.smds.quebec						ARRIÉRÉS .00	
						INTÉRÊTS/PÉNALITÉS .00	
						CRÉDIT .00	
						POSTDATÉS .00	
						MONTANT DÙ 155.66	

PAYABLE À 3	PAYABLE À 2	PAYABLE À 1
		MUN. SAINT-MICHEL-DES-SAINTS 441, RUE BRASSARD ST-MICHEL-DES-STs, QC J0K 3B0

MATRICULE PROPRIÉTAIRE ADRESSE	MATRICULE PROPRIÉTAIRE ADRESSE	MATRICULE F 6967 75 1328 000 0000 40 PROPRIÉTAIRE 9139-9287 QUEBEC INC. ADRESSE CHEMIN DES HAUTEURS
--------------------------------	--------------------------------	---

NO MUN	NO MUN	NO MUN 62085 TAXES 'G' 87.66
NO SIPC	NO SIPC	NO SIPC SIPC #482 TAXES 'R' 68.00
NO COMPTE	NO COMPTE	NO COMPTE 200526 TAXES 'U' 155.66
ÉCHÉANCE	ÉCHÉANCE	ÉCHÉANCE 01-03-2020 TOTAL

PAYABLE PAR INTERAC, LES CAISSES POP.
LA BANQUE LAURENTIENNE ET NATIONALE

Reproduction interdite © PG Solutions Inc. 2017

Conformément aux dispositions prévues par la Loi sur la fiscalité municipale (art. 81), cet avis a pour but de vous informer des principaux renseignements qui concernent votre propriété et qui sont inscrits au rôle d'évaluation foncière ou au rôle de la valeur locative de la municipalité identifiée ci-dessous. Il vise également à vous informer des modalités qui s'appliquent si vous désirez faire corriger une omission ou une inexactitude dans ces inscriptions, qui sont en vigueur pendant les trois années d'application du rôle triennal.

AVIS D'ÉVALUATION POUR L'ANNÉE 2020

MUNICIPALITÉ MUN. SAINT-MICHEL-DES-SAINTS 441, RUE BRASSARD ST-MICHEL-DES-STS, QC J0K 3B0 TEL.:(450) 886-4502		UNITÉ D'ÉVALUATION MATRICULE 6967 55 4806 000 0000 40 ADRESSE 161 CHEMIN DES HAUTEURS CADASTRE C0PR2SL48-61 SUPERFICIE 9,335.800 MC FRONTAGE 70.43 M PROFONDEUR 154.76 M		CODE D'UTILISATION 1000 UNITÉ DE VOISINAGE 0249	
RÔLE TRIENNAL 2019-2020-2021	DATE DE L'AVIS 20-01-2020	EXPLOITATION AGRICOLE ENREGISTRÉE COMPREISE EN ZONE AGRICOLE ZONAGE TERRAIN EAE ZONE BÂTIMENT EAE ZONE SUP. ZONÉE SUP. TOTALE EAE		CATEGORIES D'IMMEUBLES CLASSE TER. VAGUE DESSERVI NON NON RÉSIDENTIEL NON 6 LOGEMENTS OU PLUS NON INDUSTRIEL NON	
PROPRIÉTAIRE LAROCHELLE SYLVAIN A/S QUARTIER DU NOUVEAU MONDE INC 331 RUE BRASSARD SAINT-MICHEL-DES-SAINTS, QUEBEC J0K 3B0		<input type="checkbox"/> Cet avis s'adresse à la fois au(x) propriétaire(s) identifié(s) ci-contre et à d'autres personnes également inscrites comme propriétaires au rôle d'évaluation		ORGANISME MUNICIPAL RESPONSABLE DE L'ÉVALUATION M.R.C DE MATAWINIE	
POUR DEMANDER UNE RÉVISION Jusqu'à la date limite ci-dessous indiquée, vous pouvez demander une révision relativement à toute inscription ou omission qui concerne le rôle d'évaluation visé par le présent avis. Votre demande sera traitée par l'évaluateur de l'organisme municipal responsable de l'évaluation et vous recevrez une réponse écrite aux motifs que vous aurez invoqués. Pour être recevable, votre demande de révision devra : 1. Être faite sur le formulaire prescrit à cette fin ; 2. Être déposée à l'endroit ci-dessous indiqué ou y être envoyé par courrier recommandé ; 3. Être accompagné de la somme d'argent indiquée ci-dessous.		VALEURS DE L'UNITÉ D'ÉVALUATION VALEUR TERRAIN 15,400 VALEUR BÂTIMENT 185,900 VALEUR INSCRITE 201,300 PROPORTION MÉDIANE 100 FACTEUR COMPARATIF VALEUR UNIFORMISÉE 0 DATE DU MARCHÉ 01-07-2017 EXERCICE FINANCIER 2020 DATE D'EFFET 01-01-2019		RÉPARTITION FISCALE DE LA VALEUR (Ne concerne que les immeubles exemptés ou faisant l'objet d'un régime fiscal particulier) SOURCE LÉGISLATIVE PARTIE IMMEUBLE LOI ARTICLE ALINÉA MONTANT T/B/T I	
DATE LIMITE	EXPIRE	ADRESSE DE L'ENDROIT DÉTERMINÉ POUR DÉPOSER UNE DEMANDE DE RÉVISION M.R.C. DE MATAWINIE 3184, PREMIERE AVENUE RAWDON (QUEBEC) J0K 1S0		IMPOSITION SCOLAIRE VALEUR TOTALE IMPOSABLE D'UNE EXPLOITATION AGRICOLE ENREGISTRÉE (EAE)	
MONTANT À JOINDRE		VOIR VERSO Pour plus de détails concernant les renseignements ci-dessus inscrits et vos recours concernant l'évaluation.			
RÉFÉRENCE AU RÈGLEMENT					
AUTRES INFORMATIONS TELEPHONE 1-800-264-5441					

DUPLICATA COMPTE DE TAXES MUNICIPALES POUR L'ANNÉE 2020 DUPLICATA

MUNICIPALITÉ MUN. SAINT-MICHEL-DES-SAINTS		MATRICULE VILLE FUSEAU DIV. SEC. EMP. CAV. BAT. LOC. 62085 6967 55 4806 00 0000						DATE D'ENVOI 20-01-2020	No. COMPTE 200506	
DÉBITEUR DU COMPTE VOIR PROPRIÉTAIRE(S) SUR L'AVIS D'ÉVALUATION CI-HAUT POUR CONNAÎTRE LE(S) DÉBITEUR(S) DU COMPTE		ADRESSE ET CADASTRE 161 CHEMIN DES HAUTEURS C0PR2SL48-61						No. SIPC SIPC #482	NON RÉG.	IND.
NUMÉRO ET NOM DU CRÉANCIER HYPOTHÉCAIRE			NUMÉRO DU PRÊT			PÉRIODE D'IMPOSITION ANNÉE 2020				

TAXE	RÉFÉRENCE	ASSIETTE DE LA TAXE	BASE D'IMPOSITION	TAUX(%)	% DU TAUX	MONTANT	CODES
TAXE FONCIERE GENERALE							
- RESIDUELLE	656-2019	EVALUATION	201,300	.0056920	100	1,145.80	GE
ORDURES (10-12, 17)	656-2019	RESIDENTIEL - LOG.	1	210.00	100	210.00	RS
ECO-TAXE	656-2019	ECO-TAXE	1	25.00	100	25.00	RE
TRAIT. INSECTES	656-2019	UNITE	1	80.00	100	80.00	RB

ÉCHÉANCE DES VERSEMENTS		VOIR VERSO POUR PLUS DE DÉTAILS CONCERNANT LA TAXATION ET LES MODALITÉS DE PAIEMENT DE VOTRE COMPTE DE TAXES MUNICIPALES.	TAUX APRÈS L'ÉCHÉANCE INTÉRÊT 15.00% PÉNALITÉ	TOTAL 1,460.80 NON ÉCHUES .00 ARRIÉRÉS .00 INTÉRÊTS/PÉNALITÉS .00 CRÉDIT .00 POSTDATÉS .00 MONTANT DÛ 1,460.80
DATE	MONTANT	HRES BUREAU 9H-12H & 13H-16H30 TEL.1-877-833-6941 FAX (450)833-6081 www.smms.quebec		
01-03-2020	487.02			
01-06-2020	486.89			
01-09-2020	486.89			

PAYABLE À **3** MUN. SAINT-MICHEL-DES-SAINTS
441, RUE BRASSARD
ST-MICHEL-DES-STS, QC J0K 3B0

PAYABLE À **2** MUN. SAINT-MICHEL-DES-SAINTS
441, RUE BRASSARD
ST-MICHEL-DES-STS, QC J0K 3B0

PAYABLE À **1** MUN. SAINT-MICHEL-DES-SAINTS
441, RUE BRASSARD
ST-MICHEL-DES-STS, QC J0K 3B0

DUPLICATA

DUPLICATA

DUPLICATA

MATRICULE PROPRIÉTAIRE F 6967 55 4806 000 0000 40
LAROCHELLE SYLVAIN
ADRESSE 161 CHEMIN DES HAUTEURS

MATRICULE PROPRIÉTAIRE F 6967 55 4806 000 0000 40
LAROCHELLE SYLVAIN
ADRESSE 161 CHEMIN DES HAUTEURS

MATRICULE PROPRIÉTAIRE F 6967 55 4806 000 0000 40
LAROCHELLE SYLVAIN
ADRESSE 161 CHEMIN DES HAUTEURS

No MUN	62085		
No SIPC	SIPC #482	TAXES 'G'	381.90
No COMPTE	200506	TAXES 'R'	104.99
ÉCHÉANCE	01-09-2020	TOTAL	486.89

No MUN	62085		
No SIPC	SIPC #482	TAXES 'G'	381.90
No COMPTE	200506	TAXES 'R'	104.99
ÉCHÉANCE	01-06-2020	TOTAL	486.89

No MUN	62085	TAXES 'G'	382.00
No SIPC	SIPC #482	TAXES 'R'	105.02
No COMPTE	200506	TAXES 'U'	
ÉCHÉANCE	01-03-2020	TOTAL	487.02

PAYABLE PAR INTERAC, CAISSES POP.
LA BANQUE LAURENTIENNE ET NATIONALE

PAYABLE PAR INTERAC, LES CAISSES POP.
LA BANQUE LAURENTIENNE ET NATIONALE

PAYABLE PAR INTERAC, LES CAISSES POP.
LA BANQUE LAURENTIENNE ET NATIONALE

Reproduction interdite © PG Solutions Inc. 2017

Conformément aux dispositions prévues par la Loi sur la fiscalité municipale (art. 81), cet avis a pour but de vous informer des principaux renseignements qui concernent votre propriété et qui sont inscrits au rôle d'évaluation foncière ou au rôle de la valeur locale de la municipalité identifiée ci-dessous. Il vise également à vous informer des modalités qui s'appliquent si vous désirez faire corriger une omission ou une inexactitude dans ces inscriptions, qui sont en vigueur pendant les trois années d'application du rôle triennal.

AVIS D'ÉVALUATION POUR L'ANNÉE 2020

MUNICIPALITÉ MUN. SAINT-MICHEL-DES-SAINTS 441, RUE BRASSARD ST-MICHEL-DES-STS, QC J0K 3B0 TEL.:(450) 886-4502		UNITÉ D'ÉVALUATION MATRICULE 6965 42 3035 000 0000 80 ADRESSE 140 CHEMIN DU LAC-AUX-PIERRES CADASTRE C0PR0LPL15B SUPERFICIE 4,000.000 MC FRONTAGE 52.00 M PROFONDEUR 83.00 M		CODE D'UTILISATION 1100 UNITÉ DE VOISINAGE 0112
RÔLE TRIENNAL 2019-2020-2021	DATE DE L'AVIS 20-01-2020	EXPLOITATION AGRICOLE ENREGISTRÉE COMPREISE EN ZONE AGRICOLE ZONAGE TERRAIN EAE ZONE BÂTIMENT EAE ZONE SUP. ZONÉE SUP. TOTALE EAE		
PROPRIÉTAIRE LAVOIE KEVIN A/S QUARTIER DU NOUVEAU MONDE INC 331 RUE BRASSARD SAINT-MICHEL-DES-SAINTS, QUEBEC J0K 3B0		<input type="checkbox"/> Cet avis s'adresse à la fois au(x) propriétaire(s) identifié(s) ci-dessus et à d'autres personnes également inscrites comme propriétaires au rôle d'évaluation		CATÉGORIES D'IMMEUBLES TER. VAGUE DESSERVI NON 6 LOGEMENTS OU PLUS NON NON RÉSIDENTIEL NON INDUSTRIEL NON
POUR DEMANDER UNE RÉVISION Jusqu'à la date limite ci-dessous indiquée, vous pouvez demander une révision relativement à toute inscription ou omission qui concerne le rôle d'évaluation visé par le présent avis. Votre demande sera traitée par l'évaluateur de l'organisme municipal responsable de l'évaluation et vous recevrez une réponse écrite aux motifs que vous aurez invoqués. Pour être recevable, votre demande de révision devra : 1. Être faite sur le formulaire prescrit à cette fin ; 2. Être déposée à l'endroit ci-dessous indiqué ou y être envoyé par courrier recommandé ; 3. Être accompagné de la somme d'argent indiquée ci-dessous.		VALEURS DE L'UNITÉ D'ÉVALUATION VALEUR TERRAIN 10,000 VALEUR BÂTIMENT 49,800 VALEUR INSCRITE 59,800 PROPORTION MÉDIANE 100 FACTEUR COMPARATIF VALEUR UNIFORMISÉE 0 DATE DU MARCHÉ 01-07-2017 EXERCICE FINANCIER 2020 DATE D'EFFET 01-01-2019		RÉPARTITION FISCALE DE LA VALEUR (Ne concerne que les immeubles exemptés ou faisant l'objet d'un régime fiscal particulier) SOURCE LÉGISLATIVE LOI ARTICLE ALINÉA PARTIE IMMEUBLE MONTANT T/B/T I
DATE LIMITE	EXPIRÉE	ADRESSE DE L'ENDROIT DÉTERMINÉ POUR DÉPOSER UNE DEMANDE DE RÉVISION M.R.C. DE MATAWINIE 3184, PREMIÈRE AVENUE RAWDON (QUEBEC) J0K 1S0		IMPOSITION SCOLAIRE VALEUR TOTALE IMPOSABLE D'UNE EXPLOITATION AGRICOLE ENREGISTRÉE (EAE)
MONTANT À JOINDRE		VOIR VERSO Pour plus de détails concernant les renseignements ci-dessus inscrits et vos recours concernant l'évaluation.		
RÉFÉRENCE AU RÈGLEMENT		VOIR VERSO Pour plus de détails concernant les renseignements ci-dessus inscrits et vos recours concernant l'évaluation.		

REPRODUCTION INTERDITE © PG Solutions Inc. 2017

DUPLICATA COMPTE DE TAXES MUNICIPALES POUR L'ANNÉE 2020 DUPLICATA

MUNICIPALITÉ MUN. SAINT-MICHEL-DES-SAINTS		MATRICULE VILLE 62085 FUSEAU DIV. 6965 SEC. 42 EMP. 3035 CAV. BAT. 00 LOC. 0000						DATE D'ENVOI 20-01-2020	NO COMPTE 200474
DÉBITEUR DU COMPTE VOIR PROPRIÉTAIRE(S) SUR L'AVIS D'ÉVALUATION CI-HAUT POUR CONNAÎTRE LE(S) DÉBITEUR(S) DU COMPTE		ADRESSE ET CADASTRE 140 CHEMIN DU LAC-AUX-PIERRES C0PR0LPL15B						No SIPC SIPC #482	NON RÉG. IND.
NUMÉRO ET NOM DU CRÉANCIER HYPOTHÉCAIRE			NUMÉRO DU PRÊT			PÉRIODE D'IMPOSITION ANNÉE 2020			

TAXE	RÉFÉRENCE	ASSIETTE DE LA TAXE	BASE D'IMPOSITION	TAUX(\$)	% DU TAUX	MONTANT	CODES
TAXE FONCIERE GENERALE - RESIDUELLE	656-2019	EVALUATION	59,800	.0056920	100	340.38	GE
ORDURES (10-12, 17)	656-2019	RESIDENTIEL - LOG.	1	210.00	100	210.00	RS
ECO-TAXE	656-2019	ECO-TAXE	1	25.00	100	25.00	RE

ÉCHÉANCE DES VERSEMENTS		VOIR VERSO POUR PLUS DE DÉTAILS CONCERNANT LA TAXATION ET LES MODALITÉS DE PAIEMENT DE VOTRE COMPTE DE TAXES MUNICIPALES.	TAUX APRÈS L'ÉCHÉANCE INTÉRÊT 15.00% PÉNALITÉ	TOTAL 575.38 NON ÉCHUES .00 ARRIÉRÉS .00 INTÉRÊTS/PÉNALITÉS .00 CRÉDIT .15- POSTDATÉS .00 MONTANT DÛ 575.23
DATE	MONTANT	HRES BUREAU 9H-12H & 13H-16H30 TEL.1-877-833-6941 FAX (450)833-6081 www.smds.quebec		
01-03-2020	191.67			
01-06-2020	191.78			
01-09-2020	191.78			

PAYABLE À **3** MUN. SAINT-MICHEL-DES-SAINTS
441, RUE BRASSARD
ST-MICHEL-DES-STS, QC J0K 3B0

PAYABLE À **2** MUN. SAINT-MICHEL-DES-SAINTS
441, RUE BRASSARD
ST-MICHEL-DES-STS, QC J0K 3B0

PAYABLE À **1** MUN. SAINT-MICHEL-DES-SAINTS
441, RUE BRASSARD
ST-MICHEL-DES-STS, QC J0K 3B0

MATRICULE PROPRIÉTAIRE F 6965 42 3035 000 0000 80
ADRESSE LAVOIE KEVIN
140 CHEMIN DU LAC-AUX-PIERRES

MATRICULE PROPRIÉTAIRE F 6965 42 3035 000 0000 80
ADRESSE LAVOIE KEVIN
140 CHEMIN DU LAC-AUX-PIERRES

MATRICULE PROPRIÉTAIRE F 6965 42 3035 000 0000 80
ADRESSE LAVOIE KEVIN
140 CHEMIN DU LAC-AUX-PIERRES

No MUN	62085	TAXES 'G'	113.45
No SIPC	SIPC #482	TAXES 'R'	78.33
No COMPTE	200474	TOTAL	191.78
ÉCHÉANCE	01-09-2020		

No MUN	62085	TAXES 'G'	113.45
No SIPC	SIPC #482	TAXES 'R'	78.33
No COMPTE	200474	TOTAL	191.78
ÉCHÉANCE	01-06-2020		

No MUN	62085	TAXES 'G'	113.48
No SIPC	SIPC #482	TAXES 'R'	78.34
No COMPTE	200474	TAXES 'U'	.15-
ÉCHÉANCE	01-03-2020	TOTAL	191.67

PAYABLE PAR INTERAC, CAISSES POP.
LA BANQUE LAURENTIENNE ET NATIONALE

PAYABLE PAR INTERAC, LES CAISSES POP.
LA BANQUE LAURENTIENNE ET NATIONALE

PAYABLE PAR INTERAC, LES CAISSES POP.
LA BANQUE LAURENTIENNE ET NATIONALE

AVIS D'ÉVALUATION POUR L'ANNÉE 2020

MUNICIPALITÉ		UNITÉ D'ÉVALUATION			
MUN. SAINT-MICHEL-DES-SAINTS 441, RUE BRASSARD ST-MICHEL-DES-STS, QC J0K 3B0 TEL.:(450) 886-4502		MATRICULE 6965 87 2010 000 0000 40	ADRESSE 30 CHEMIN DU LAC-AUX-PIERRES	CADASTRE C0PR0LPL12 C0PR0LPL13B	CODE D'UTILISATION 1100 UNITÉ DE VOISINAGE 0112
RÔLE TRIENNAL 2019-2020-2021		DATE DE L'AVIS 20-01-2020	SUPERFICIE 4,000.000 MC	FRONTAGE 50.00 M	PROFONDEUR 75.00 M
PROPRIÉTAIRE		EXPLOITATION AGRICOLE ENREGISTRÉE			
QUARTIER DU NOUVEAU MONDE INC. 331 RUE BRASSARD SAINT-MICHEL-DES-SAINTS, QUEBEC J0K 3B0		<input type="checkbox"/> Cet avis s'adresse à la fois au(x) propriétaire(s) identifié(s) ci-contre et à d'autres personnes également inscrites comme propriétaires au rôle d'évaluation COMPRENEN EN ZONE AGRICOLE TERRAIN EAE ZONE ZONAGE BÂTIMENT EAE ZONE SUP. ZONÉE SUP. TOTALE EAE			
POUR DEMANDER UNE RÉVISION		VALEURS DE L'UNITÉ D'ÉVALUATION		RÉPARTITION FISCALE DE LA VALEUR <small>(Ne concerne que les immeubles exemptés ou faisant l'objet d'un régime fiscal particulier)</small>	
Jusqu'à la date limite ci-dessous indiquée, vous pouvez demander une révision relativement à toute inscription ou omission qui concerne le rôle d'évaluation visé par le présent avis. Votre demande sera traitée par l'évaluateur de l'organisme municipal responsable de l'évaluation et vous recevrez une réponse écrite aux motifs que vous aurez invoqués. Pour être recevable, votre demande de révision devra : 1. Être faite sur le formulaire prescrit à cette fin ; 2. Être déposée à l'endroit ci-dessous indiqué ou y être envoyé par courrier recommandé ; 3. Être accompagné de la somme d'argent indiquée ci-dessous.		VALEUR TERRAIN 10,000	VALEUR BÂTIMENT 77,500	VALEUR INSCRITE 87,500	PROPORTION MÉDIANE 100
DATE LIMITE	EXPIRÉE	DATE DU MARCHÉ	EXERCICE FINANCIER	DATE D'EFFET	
MONTANT À JOINDRE		2020	01-07-2017	01-01-2019	
RÉFÉRENCE AU RÈGLEMENT					
ADRESSE DE L'ENDROIT DÉTERMINÉ POUR DÉPOSER UNE DEMANDE DE RÉVISION		IMPOSITION SCOLAIRE			
M.R.C. DE MATAWINIE 3184, PREMIÈRE AVENUE RAWDON (QUEBEC) J0K 1S0		VALEUR TOTALE IMPOSABLE D'UNE EXPLOITATION AGRICOLE ENREGISTRÉE (EAE)			
AUTRES INFORMATIONS TELEPHONE 1-800-264-5441		VOIR VERSO Pour plus de détails concernant les renseignements ci-dessus inscrits et vos recours concernant l'évaluation.			

DUPLICATA COMPTE DE TAXES MUNICIPALES POUR L'ANNÉE 2020 DUPLICATA

MUNICIPALITÉ		MATRICULE							DATE D'ENVOI		NO COMPTE		
MUN. SAINT-MICHEL-DES-SAINTS		VILLE 62085	FUSILÉAU	DIV. 6965	SEC. 87	EMP. 2010	CAV. 00	BAT. 00	LOC. 0000	20-01-2020		200483	
DÉBITEUR DU COMPTE		ADRESSE ET CADASTRE							No SIPC		NON RÉG.		
VOIR PROPRIÉTAIRE(S) SUR L'AVIS D'ÉVALUATION CI-HAUT POUR CONNAÎTRE LE(S) DÉBITEUR(S) DU COMPTE		30 CHEMIN DU LAC-AUX-PIERRES C0PR0LPL12 C0PR0LPL13B							SIPC #482				
NUMÉRO ET NOM DU CRÉANCIER HYPOTHÉCAIRE				NUMÉRO DU PRÊT				PÉRIODE D'IMPOSITION ANNEE 2020					

DÉTAIL DES TAXES							
TAXE	RÉFÉRENCE	ASSIETTE DE LA TAXE	BASE D'IMPOSITION	TAUX(\$)	% DU TAUX	MONTANT	COPIES
TAXE FONCIERE GENERALE - RESIDUELLE	656-2019	EVALUATION	87,500	.0056920	100	498.05	GE
ORDURES (10-12, 17)	656-2019	RESIDENTIEL - LOG.	1	210.00	100	210.00	RS
ECO-TAXE	656-2019	ECO-TAXE	1	25.00	100	25.00	RE

ÉCHÉANCE DES VERSEMENTS		VOIR VERSO		TAUX APRES L'ÉCHÉANCE		TOTAL	
DATE	MONTANT	POUR PLUS DE DÉTAILS CONCERNANT LA TAXATION ET LES MODALITÉS DE PAIEMENT DE VOTRE COMPTE DE TAXES MUNICIPALES.		INTÉRÊT	15.00%	733.05	
01-03-2020	241.66			PÉNALITÉ		NON ÉCHUES .00	
01-06-2020	244.33					ARRIÉRÉS .00	
01-09-2020	244.33					INTÉRÊTS/PÉNALITÉS .00	
						CRÉDIT 2.73-	
						POSTDATÉS .00	
						MONTANT DÛ 730.32	

PAYABLE À 3 MUN. SAINT-MICHEL-DES-SAINTS 441, RUE BRASSARD ST-MICHEL-DES-STS, QC J0K 3B0	PAYABLE À 2 MUN. SAINT-MICHEL-DES-SAINTS 441, RUE BRASSARD ST-MICHEL-DES-STS, QC J0K 3B0	PAYABLE À 1 MUN. SAINT-MICHEL-DES-SAINTS 441, RUE BRASSARD ST-MICHEL-DES-STS, QC J0K 3B0
---	---	---

DUPLICATA	DUPLICATA	DUPLICATA
MATRICULE F 6965 87 2010 000 0000 40 PROPRIÉTAIRE QUARTIER DU NOUVEAU MONDE INC ADRESSE 30 CHEMIN DU LAC-AUX-PIERRES	MATRICULE F 6965 87 2010 000 0000 40 PROPRIÉTAIRE QUARTIER DU NOUVEAU MONDE INC ADRESSE 30 CHEMIN DU LAC-AUX-PIERRES	MATRICULE F 6965 87 2010 000 0000 40 PROPRIÉTAIRE QUARTIER DU NOUVEAU MONDE INC ADRESSE 30 CHEMIN DU LAC-AUX-PIERRES

NO MUN 62085 NO SIPC SIPC #482 TAXES 'G' 166.00 NO COMPTE 200483 TAXES 'R' 78.33 ÉCHÉANCE 01-09-2020 TOTAL 244.33	NO MUN 62085 NO SIPC SIPC #482 TAXES 'G' 166.00 NO COMPTE 200483 TAXES 'R' 78.33 ÉCHÉANCE 01-06-2020 TOTAL 244.33	NO MUN 62085 TAXES 'G' 166.05 NO SIPC SIPC #482 TAXES 'R' 78.34 NO COMPTE 200483 TAXES 'U' 2.73- ÉCHÉANCE 01-03-2020 TOTAL 241.66
--	--	--

PAYABLE PAR INTERAC, CAISSES POP. LA BANQUE LAURENTIENNE ET NATIONALE

AVIS D'ÉVALUATION POUR L'ANNÉE 2020

MUNICIPALITÉ		UNITÉ D'ÉVALUATION			
MUN. SAINT-MICHEL-DES-SAINTS 441, RUE BRASSARD ST-MICHEL-DES-STS, QC J0K 3B0 TEL. : (450) 886-4502		MATRICULE 6965 76 1520 000 0000 10	ADRESSE CHEMIN DU LAC-AUX-PIERRES	CADASTRE C0PR0LPL13B C0PR0MPL13	CODE D'UTILISATION 9100 UNITÉ DE VOISINAGE 0112
RÔLE TRIENNAL 2019-2020-2021		DATE DE L'AVIS 20-01-2020	SUPERFICIE 4,000.000 MC	FRONTAGE 53.00 M	PROFONDEUR 80.00 M
PROPRIÉTAIRE		EXPLOITATION AGRICOLE ENREGISTRÉE			
QUARTIER DU NOUVEAU MONDE INC. 331 RUE BRASSARD SAINT-MICHEL-DES-SAINTS, QUEBEC J0K 3B0		<input type="checkbox"/> Cet avis s'adresse à la fois au(x) propriétaire(s) identifié(s) ci-contre et à d'autres personnes également inscrites comme propriétaires au rôle d'évaluation COMPRISE EN ZONE AGRICOLE ZONAGE TERRAIN EAE ZONE BÂTIMENT EAE ZONE SUP. ZONÉE SUP. TOTALE EAE			
POUR DEMANDER UNE RÉVISION		VALEURS DE L'UNITÉ D'ÉVALUATION		RÉPARTITION FISCALE DE LA VALEUR <small>(Ne concerne que les immeubles exemptés ou faisant l'objet d'un régime fiscal particulier)</small>	
Jusqu'à la date limite ci-dessous indiquée, vous pouvez demander une révision relativement à toute inscription ou omission qui concerne le rôle d'évaluation visé par le présent avis. Votre demande sera traitée par l'évaluateur de l'organisme municipal responsable de l'évaluation et vous recevrez une réponse écrite aux motifs que vous aurez invoqués. Pour être recevable, votre demande de révision devra : 1. Être faite sur le formulaire prescrit à cette fin ; 2. Être déposée à l'endroit ci-dessous indiqué ou y être envoyé par courrier recommandé ; 3. Être accompagné de la somme d'argent indiquée ci-dessous.		VALEUR TERRAIN 10,000	VALEUR BÂTIMENT 0	VALEUR INSCRITE 10,000	PROPORTION MÉDIANE 100
DATE LIMITE	EXPIRE	DATE DU MARCHÉ	EXERCICE FINANCIER	DATE D'EFFET	
MONTANT À JOINDRE		2020	2020	01-01-2019	
RÉFÉRENCE AU RÈGLEMENT					
ADRESSE DE L'ENDROIT DÉTERMINÉ POUR DÉPOSER UNE DEMANDE DE RÉVISION		IMPOSITION SCOLAIRE			
M.R.C. DE MATAWINIE 3184, PREMIÈRE AVENUE RAWDON (QUEBEC) J0K 1S0		VALEUR TOTALE IMPOSABLE D'UNE EXPLOITATION AGRICOLE ENREGISTRÉE (EAE)			
AUTRES INFORMATIONS TELEPHONE 1-800-264-5441		VOIR VERSO Pour plus de détails concernant les renseignements ci-dessus inscrits et vos recours concernant l'évaluation.			

DUPLICATA

COMPTE DE TAXES MUNICIPALES POUR L'ANNÉE 2020

DUPLICATA

MUNICIPALITÉ		MATRICULE						DATE D'ENVOI		No. COMPTE	
MUN. SAINT-MICHEL-DES-SAINTS		VILLE 62085	FUSEAU	DIV. 6965	SEC. 76	EMP. 1520	CAV.	BAT. 00	LOC. 0000	20-01-2020	200481
DÉBITEUR DU COMPTE		ADRESSE ET CADASTRE						No SIPC		NON. BÉS. IND.	
VOIR PROPRIÉTAIRE(S) SUR L'AVIS D'ÉVALUATION CI-HAUT POUR CONNAÎTRE LE(S) DÉBITEUR(S) DU COMPTE		CHEMIN DU LAC-AUX-PIERRES C0PR0LPL13B C0PR0MPL13						SIPC #482			
NUMÉRO ET NOM DU CRÉANCIER HYPOTHÉCAIRE				NUMÉRO DU PRÊT				PÉRIODE D'IMPOSITION ANNEE 2020			

DÉTAIL DES TAXES							
TAXE	RÉFÉRENCE	ASSIETTE DE LA TAXE	BASE D'IMPOSITION	TAUX(\$)	% DU TAUX	MONTANT	CODES
TAXE FONCIERE GENERALE - RESIDUELLE	656-2019	EVALUATION	10,000	.0056920	100	56.92	GE
ECO-TAXE	656-2019	ECO-TAXE	1	25.00	100	25.00	RE

ÉCHÉANCE DES VERSEMENTS		VOIR VERSO		TAUX APRÈS L'ÉCHÉANCE		TOTAL	
DATE	MONTANT	POUR PLUS DE DÉTAILS CONCERNANT LA TAXATION ET LES MODALITÉS DE PAIEMENT DE VOTRE COMPTE DE TAXES MUNICIPALES.		INTÉRÊT	15.00%	NON ÉCHUES	81.92
01-03-2020	80.84			PÉNALITÉ		ARRIÉRÉS	.00
						INTÉRÊTS/PÉNALITÉS	.00
						CRÉDIT	1.08-
						POSTDATÉS	.00
						MONTANT DÙ	80.84

HRS BUREAU 9H-12H & 13H-16H30
TEL.1-877-833-6941 FAX (450)833-6081
www.smds.quebec

PAYABLE À **3**

PAYABLE À **2**

PAYABLE À **1** MUN. SAINT-MICHEL-DES-SAINTS
441, RUE BRASSARD
ST-MICHEL-DES-STS, QC J0K 3B0

DUPLICATA

MATRICULE PROPRIÉTAIRE
ADRESSE

MATRICULE PROPRIÉTAIRE
ADRESSE

MATRICULE F 6965 76 1520 000 0000 10
PROPRIÉTAIRE QUARTIER DU NOUVEAU MONDE INC
ADRESSE CHEMIN DU LAC-AUX-PIERRES

No MUN	TAXES 'G'	56.92
No SIPC	TAXES 'R'	25.00
No COMPTE	TAXES 'U'	1.08-
ÉCHÉANCE	TOTAL	80.84

No MUN	TAXES 'G'	
No SIPC	TAXES 'R'	
No COMPTE	TAXES 'U'	
ÉCHÉANCE	TOTAL	

No MUN	62085	TAXES 'G'	56.92
No SIPC	SIPC #482	TAXES 'R'	25.00
No COMPTE	200481	TAXES 'U'	1.08-
ÉCHÉANCE	01-03-2020	TOTAL	80.84

PAYABLE PAR INTERAC, LES CAISSES POP.
LA BANQUE LAURENTIENNE ET NATIONALE

Conformément aux dispositions prévues par la Loi sur la fiscalité municipale (art. 81), cet avis a pour but de vous informer des principaux renseignements qui concernent votre propriété et qui sont inscrits au rôle d'évaluation foncière ou au rôle de la valeur locative de la municipalité identifiée ci-dessous. Il vise également à vous informer des modalités qui s'appliquent si vous désirez faire corriger une omission ou une inexactitude dans ces inscriptions, qui sont en vigueur pendant les trois années d'application du rôle triennal.

AVIS D'ÉVALUATION POUR L'ANNÉE 2020

MUNICIPALITÉ MUN. SAINT-MICHEL-DES-SAINTS 441, RUE BRASSARD ST-MICHEL-DES-STES, QC J0K 3B0 TEL.:(450) 886-4502		UNITÉ D'ÉVALUATION MATRICULE 6965 54 8095 000 0000 10 ADRESSE 80 CHEMIN DU LAC-AUX-PIERRES CADASTRE C0PR0LPL13B C0PR0LPL14B C0PR0MPL14 SUPERFICIE 4,000.000 MC FRONTAGE 52.00 M PROFONDEUR 90.00 M		CODE D'UTILISATION 1100 UNITÉ DE VOISINAGE 0112	
RÔLE TRIENNAL 2019-2020-2021	DATE DE L'AVIS 20-01-2020	EXPLOITATION AGRICOLE ENREGISTRÉE COMPRISE EN ZONE AGRICOLE ZONAGE TERRAIN EAE ZONÉ BÂTIMENT EAE ZONÉ SUP. ZONÉE SUP. TOTALE EAE		CATÉGORIES D'IMMEUBLES CLASSE TER. VAGUE OESSERVI NON NON RÉSIDENTIEL NON 6 LOGEMENTS OU PLUS NON INDUSTRIEL NON	
PROPRIÉTAIRE QUARTIER DU NOUVEAU MONDE INC. 331 RUE BRASSARD SAINT-MICHEL-DES-SAINTS, QUEBEC J0K 3B0		<input type="checkbox"/> Cet avis s'adresse à le fois au(x) propriétaire(s) identifié(s) ci-contre et à d'autres personnes également inscrites comme propriétaires au rôle d'évaluation		ORGANISME MUNICIPAL RESPONSABLE DE L'ÉVALUATION M.R.C. DE MATAWINIE	
POUR DEMANDER UNE RÉVISION Jusqu'à la date limite ci-dessous indiquée, vous pouvez demander une révision relativement à toute inscription ou omission qui concerne le rôle d'évaluation visé par le présent avis. Votre demande sera traitée par l'évaluateur de l'organisme municipal responsable de l'évaluation et vous recevrez une réponse écrite aux motifs que vous aurez invoqués. Pour être recevable, votre demande de révision devra : 1. Être faite sur le formulaire prescrit à cette fin ; 2. Être déposée à l'endroit ci-dessous indiqué ou y être envoyé par courrier recommandé ; 3. Être accompagné de la somme d'argent indiquée ci-dessous.		VALEURS DE L'UNITÉ D'ÉVALUATION VALEUR TERRAIN 10,000 VALEUR BÂTIMENT 114,600 VALEUR INSCRITE 124,600 PROPORTION MÉDIANE 100 FACTEUR COMPARATIF VALEUR UNIFORMISÉE 0 DATE DU MARCHÉ 01-07-2017 EXERCICE FINANCIER 2020 DATE D'EFFET 01-01-2019		RÉPARTITION FISCALE DE LA VALEUR (Ne concerne que les immeubles exemptés ou faisant l'objet d'un régime fiscal particulier) SOURCE LÉGISLATIVE PARTIE IMMEUBLE LOI ARTICLE ALINÉA MONTANT T/B/T I	
DATE LIMITE	EXPIRÉE	ADRESSE DE L'ENDROIT DÉTERMINÉ POUR DÉPOSER UNE DEMANDE DE RÉVISION M.R.C. DE MATAWINIE 3184, PREMIÈRE AVENUE RAWDON (QUEBEC) J0K 1S0		IMPOSITION SCOLAIRE VALEUR TOTALE IMPOSABLE D'UNE EXPLOITATION AGRICOLE ENREGISTRÉE (EAE)	

Reproduction interdite © PG Solutions Inc. 2017

AUTRES INFORMATIONS TELEPHONE 1-800-264-5441 **VOIR VERSO** Pour plus de détails concernant les renseignements ci-dessus inscrits et vos recours concernant l'évaluation.

DUPLICATA COMPTE DE TAXES MUNICIPALES POUR L'ANNÉE 2020 DUPLICATA

MUNICIPALITÉ MUN. SAINT-MICHEL-DES-SAINTS		MATRICULE VILLE 62085 EUSEAU DIV. 6965 SEC. 54 EMP. 8095 CAV. BAT. 00 LOC. 0000						DATE D'ENVOI 20-01-2020	No COMPTE 200478
DÉBITEUR DU COMPTE VOIR PROPRIÉTAIRE(S) SUR L'AVIS D'ÉVALUATION CI-HAUT POUR CONNAÎTRE LE(S) DÉBITEUR(S) DU COMPTE		ADRESSE ET CADASTRE 80 CHEMIN DU LAC-AUX-PIERRES C0PR0LPL13B C0PR0LPL14B C0PR0MPL14						No SIRC SIPC #482	NON RÉG. IND.
NUMÉRO ET NOM DU CRÉANCIER HYPOTHÉCAIRE			NUMÉRO DU PRÊT			PÉRIODE D'IMPOSITION ANNÉE 2020			

DÉTAIL DES TAXES							
TAXE	RÉFÉRENCE	ASSIETTE DE LA TAXE	BASE D'IMPOSITION	TAUX(\$)	% DU TAUX	MONTANT	CODES
TAXE FONCIERE GENERALE - RESIDUELLE	656-2019	EVALUATION	124,600	.0056920	100	709.22	GE
ORDURES (10-12, 17)	656-2019	RÉSIDENTIEL - LOG.	1	210.00	100	210.00	RS
ECO-TAXE	656-2019	ECO-TAXE	1	25.00	100	25.00	RE

ÉCHÉANCE DES VERSEMENTS		VOIR VERSO	TAUX APRÈS L'ÉCHÉANCE		TOTAL	944.22
DATE	MONTANT	POUR PLUS DE DÉTAILS CONCERNANT LA TAXATION ET LES MODALITÉS DE PAIEMENT DE VOTRE COMPTE DE TAXES MUNICIPALES.	INTÉRÊT	15.00%	NON ÉCHUES	.00
01-03-2020	311.30		PÉNALITÉ		ARRIÉRÉS	.00
01-06-2020	314.71				INTÉRÊTS/PÉNALITÉS	.00
01-09-2020	314.71				CRÉDIT	3.50-
					POSTDATÉS	.00
					MONTANT D'0	940.72

HRES BUREAU 9H-12H & 13H-16H30
TEL.1-877-833-6941 FAX (450)833-6081
www.smds.quebec

PAYABLE À **3** MUN. SAINT-MICHEL-DES-SAINTS
441, RUE BRASSARD
ST-MICHEL-DES-STES, QC J0K 3B0

PAYABLE À **2** MUN. SAINT-MICHEL-DES-SAINTS
441, RUE BRASSARD
ST-MICHEL-DES-STES, QC J0K 3B0

PAYABLE À **1** MUN. SAINT-MICHEL-DES-SAINTS
441, RUE BRASSARD
ST-MICHEL-DES-STES, QC J0K 3B0

MATRICULE PROPRIÉTAIRE F 6965 54 8095 000 0000 10
ADRESSE QUARTIER DU NOUVEAU MONDE INC
80 CHEMIN DU LAC-AUX-PIERRES

MATRICULE PROPRIÉTAIRE F 6965 54 8095 000 0000 10
ADRESSE QUARTIER DU NOUVEAU MONDE INC
80 CHEMIN DU LAC-AUX-PIERRES

MATRICULE PROPRIÉTAIRE F 6965 54 8095 000 0000 10
ADRESSE QUARTIER DU NOUVEAU MONDE INC
80 CHEMIN DU LAC-AUX-PIERRES

No MUN	62085	TAXES 'G'	236.38
No SIPC	SIPC #482	TAXES 'R'	78.33
No COMPTE	200478	TAXES 'U'	3.50-
ÉCHÉANCE	01-09-2020	TOTAL	314.71

No MUN	62085	TAXES 'G'	236.38
No SIPC	SIPC #482	TAXES 'R'	78.33
No COMPTE	200478	TAXES 'U'	3.50-
ÉCHÉANCE	01-06-2020	TOTAL	314.71

No MUN	62085	TAXES 'G'	236.45
No SIPC	SIPC #482	TAXES 'R'	78.35
No COMPTE	200478	TAXES 'U'	3.50-
ÉCHÉANCE	01-03-2020	TOTAL	311.30

PAYABLE PAR INTERAC, CAISSES POP.
LA BANQUE LAURENTIENNE ET NATIONALE

PAYABLE PAR INTERAC, LES CAISSES POP.
LA BANQUE LAURENTIENNE ET NATIONALE

PAYABLE PAR INTERAC, LES CAISSES POP.
LA BANQUE LAURENTIENNE ET NATIONALE

AVIS D'ÉVALUATION POUR L'ANNÉE 2020

MUNICIPALITÉ		UNITÉ D'ÉVALUATION					
MUN. SAINT-MICHEL-DES-SAINTS 441, RUE BRASSARD ST-MICHEL-DES-STs, QC J0K 3B0 TEL.:(450) 886-4502		MATRICULE 6965 42 4590 000 0000 80	ADRESSE 130 CHEMIN DU LAC-AUX-PIERRES	CODE D'UTILISATION 1100			
RÔLE TRIENNAL 2019-2020-2021		DATE DE L'AVIS 20-01-2020		CADASTRE C0PR0LPL15B C0PR0LPL14B C0PR0MPL15	UNITÉ DE VOISINAGE 0112		
		PROPRIÉTAIRE QUARTIER DU NOUVEAU MONDE INC. 331 RUE BRASSARD SAINT-MICHEL-DES-SAINTS, QUEBEC J0K 3B0		SUPERFICIE 4,000.000 MC	EXPLOITATION AGRICOLE ENREGISTRÉE		
		FRONTAGE 57.00 M	PROFONDEUR 83.00 M	COMPRENE EN ZONE AGRICOLE ZONAGE	TERRAIN EAE ZONÉ BÂTIMENT EAE ZONÉ SUP. ZONÉE SUP. TOTALE EAE		
		<input type="checkbox"/> Cet avis s'adresse à la fois au(x) propriétaire(s) identifié(s) ci-contre et à d'autres personnes également inscrites comme propriétaires au rôle d'évaluation		CATÉGORIES D'IMMEUBLES			
				TER. VAGUE DESSERVI NON NON RÉSIDENTIEL NON 6 LOGEMENTS OU PLUS NON INDUSTRIEL NON			
		ORGANISME MUNICIPAL RESPONSABLE DE L'ÉVALUATION					
		M.R.C. DE MATAWINIE					
POUR DEMANDER UNE RÉVISION		VALEURS DE L'UNITÉ D'ÉVALUATION					
Jusqu'à la date limite ci-dessous indiquée, vous pouvez demander une révision relativement à toute inscription ou omission qui concerne le rôle d'évaluation visé par le présent avis. Votre demande sera traitée par l'évaluateur de l'organisme municipal responsable de l'évaluation et vous recevrez une réponse écrite aux motifs que vous aurez invoqués. Pour être recevable, votre demande de révision devra : 1. Être faite sur le formulaire prescrit à cette fin ; 2. Être déposée à l'endroit ci-dessous indiqué ou y être envoyé par courrier recommandé ; 3. Être accompagné de la somme d'argent indiquée ci-dessous.		VALEUR TERRAIN 10,000	VALEUR BÂTIMENT 77,300	VALEUR INSCRITE 87,300	PROPORTION MÉDIANE 100		
		FACTEUR COMPARATIF	VALEUR UNIFORMISÉE 0	DATE DU MARCHÉ 01-07-2017	EXERCICE FINANCIER 2020	DATE D'EFFET 01-01-2019	
		DATE LIMITE	EXPIRE				
		MONTANT À JOINDRE					
		RÉFÉRENCE AU RÈGLEMENT					
		ADRESSE DE L'ENDROIT DÉTERMINÉ POUR DÉPOSER UNE DEMANDE DE RÉVISION					
M.R.C. DE MATAWINIE 3184, PREMIERE AVENUE RAWDON (QUEBEC) J0K 1S0							
AUTRES INFORMATIONS TELEPHONE 1-800-264-5441		VOIR VERSO Pour plus de détails concernant les renseignements ci-dessus inscrits et vos recours concernant l'évaluation.					

Reproduction interdite © PG Solutions Inc. 2017

DUPLICATA COMPTE DE TAXES MUNICIPALES POUR L'ANNÉE 2020 DUPLICATA

MUNICIPALITÉ		MATRICULE							DATE D'ENVOI		No. COMPTE		
MUN. SAINT-MICHEL-DES-SAINTS		VILLE 62085	FUSEAU	DIV. 6965	SEC. 42	EMP. 4590	CAV. 00	BAT. 00	LOC. 0000	20-01-2020		200475	
DÉBITEUR DU COMPTE		ADRESSE ET CADASTRE							No. SIPC		NOM. RÉG.		
VOIR PROPRIÉTAIRE(S) SUR L'AVIS D'ÉVALUATION CI-HAUT POUR CONNAÎTRE LE(S) DÉBITEUR(S) DU COMPTE		130 CHEMIN DU LAC-AUX-PIERRES C0PR0LPL15B C0PR0LPL14B C0PR0MPL15							SIPC #482				
NUMÉRO ET NOM DU CRÉANCIER HYPOTHÉCAIRE				NUMÉRO DU PBÉT				PÉRIODE D'IMPOSITION ANNEE 2020					
DÉTAIL DES TAXES													
TAXE	RÉFÉRENCE	ASSIÈTE DE LA TAXE	BASE D'IMPOSITION	TAUX(\$)	% DU TAUX	MONTANT	CODES						
TAXE FONCIERE GENERALE - RESIDUELLE	656-2019	EVALUATION	87,300	.0056920	100	496.91	GE						
ORDURES (10-12, 17)	656-2019	RESIDENTIEL - LOG.	1	210.00	100	210.00	RS						
ECO-TAXE	656-2019	ECO-TAXE	1	25.00	100	25.00	RE						

ÉCHÉANCE DES VERSEMENTS		VOIR VERSO		TAUX APRÈS L'ÉCHÉANCE		TOTAL	
DATE	MONTANT	POUR PLUS DE DÉTAILS CONCERNANT LA TAXATION ET LES MODALITÉS DE PAIEMENT DE VOTRE COMPTE DE TAXES MUNICIPALES.		INTÉRÊT	15.00%	NON ÉCHUES	731.91
01-03-2020	220.67			PÉNALITÉ		ARRIÉRÉS	.00
01-06-2020	243.95					INTÉRÊTS/PÉNALITÉS	.00
01-09-2020	243.95					CRÉDIT	23.34-
						POSTDATÉS	.00
						MONTANT DÛ	708.57

PAYABLE À	PAYABLE À	PAYABLE À
3	2	1
MUN. SAINT-MICHEL-DES-SAINTS 441, RUE BRASSARD ST-MICHEL-DES-STs, QC J0K 3B0	MUN. SAINT-MICHEL-DES-SAINTS 441, RUE BRASSARD ST-MICHEL-DES-STs, QC J0K 3B0	MUN. SAINT-MICHEL-DES-SAINTS 441, RUE BRASSARD ST-MICHEL-DES-STs, QC J0K 3B0

DUPLICATA		DUPLICATA		DUPLICATA	
MATRICULE PROPRIÉTAIRE	F 6965 42 4590 000 0000 80	MATRICULE PROPRIÉTAIRE	F 6965 42 4590 000 0000 80	MATRICULE PROPRIÉTAIRE	F 6965 42 4590 000 0000 80
ADRESSE	QUARTIER DU NOUVEAU MONDE INC 130 CHEMIN DU LAC-AUX-PIERRES	ADRESSE	QUARTIER DU NOUVEAU MONDE INC 130 CHEMIN DU LAC-AUX-PIERRES	ADRESSE	QUARTIER DU NOUVEAU MONDE INC 130 CHEMIN DU LAC-AUX-PIERRES

No MUN	62085	TAXES 'G'	165.62
No SIPC	SIPC #482	TAXES 'R'	78.33
No COMPTE	200475	TAXES 'U'	23.34-
ÉCHÉANCE	01-09-2020	TOTAL	243.95

PAYABLE PAR INTERAC, CAISSES POP. LA BANQUE LAURENTIENNE ET NATIONALE

AVIS D'ÉVALUATION POUR L'ANNÉE 2020

MUNICIPALITÉ		UNITÉ D'ÉVALUATION			
MUN. SAINT-MICHEL-DES-SAINTS 441, RUE BRASSARD ST-MICHEL-DES-STS, QC J0K 3B0 TEL.:(450) 886-4502		MATRICULE 6965 76 7560 000 0000 10	ADRESSE CHEMIN DU LAC-AUX-PIERRES	CODE D'UTILISATION 9100	UNITÉ DE VOISINAGE 0112
RÔLE TRIENNAL 2019-2020-2021		DATE DE L'AVIS 20-01-2020	SUPERFICIE 4,000.000 MC	EXPLOITATION AGRICOLE ENREGISTRÉE	
		FRONTAGE 60.00 M	PROFONDEUR 80.00 M	COMPRISE EN ZONE AGRICOLE ZONAGE	TERRAIN EAE ZONÉ BÂTIMENT EAE ZONÉ
PROPRIÉTAIRE		<input type="checkbox"/> Cet avis s'adresse à la fois au(x) propriétaire(s) identifié(s) ci-contre et à d'autres personnes également inscrites comme propriétaires au rôle d'évaluation		SUP. ZONÉE	
QUARTIER DU NOUVEAU MONDE INC. 331 RUE BRASSARD SAINT-MICHEL-DES-SAINTS, QUEBEC J0K 3B0				SUP. TOTALE EAE	
				CATÉGORIES D'IMMEUBLES	
				TER. VAGUE DESSERVI NON	NON RÉSIDENTIEL NON
				6 LOGEMENTS OU PLUS NON	INDUSTRIEL NON
				ORGANISME MUNICIPAL RESPONSABLE DE L'ÉVALUATION	
				M.R.C DE MATAWINIE	
POUR DEMANDER UNE RÉVISION		VALEURS DE L'UNITÉ D'ÉVALUATION		RÉPARTITION FISCALE DE LA VALEUR <small>(Ne concerne que les immeubles exemptés ou faisant l'objet d'un régime fiscal particulier)</small>	
Jusqu'à la date limite ci-dessous indiquée, vous pouvez demander une révision relativement à toute inscription ou omission qui concerne le rôle d'évaluation visé par le présent avis. Votre demande sera traitée par l'évaluateur de l'organisme municipal responsable de l'évaluation et vous recevrez une réponse écrite aux motifs que vous aurez invoqués. Pour être recevable, votre demande de révision devra : 1. Être faite sur le formulaire prescrit à cette fin ; 2. Être déposée à l'endroit ci-dessous indiqué ou y être envoyé par courrier recommandé ; 3. Être accompagné de la somme d'argent indiquée ci-dessous.		VALEUR TERRAIN 10,000	VALEUR BÂTIMENT 0	SOURCE LÉGISLATIVE	
DATE LIMITE	EXPIRÉE	VALEUR INSCRITE 10,000	PROPORTION MÉDIANE 100	LOI	ARTICLE
MONTANT À JOINDRE		FACTEUR COMPARATIF	VALEUR UNIFORMISÉE 0	ALINÉA	MONTANT
RÉFÉRENCE AU RÉGLEMENT		DATE DU MARCHÉ 01-07-2017	EXERCICE FINANCIER 2020		PARTIE IMMEUBLE
		DATE D'EFFET 01-01-2019			
ADRESSE DE L'ENDROIT DÉTERMINÉ POUR DÉPOSER UNE DEMANDE DE RÉVISION					
M.R.C. DE MATAWINIE 3184, PREMIÈRE AVENUE RAWDON (QUEBEC) J0K 1S0					
AUTRES INFORMATIONS TELEPHONE 1-800-264-5441		VOIR VERSO Pour plus de détails concernant les renseignements ci-dessus inscrits et vos recours concernant l'évaluation.			

Reproduction interdite © PG Solutions Inc. 2017

DUPLICATA COMPTE DE TAXES MUNICIPALES POUR L'ANNÉE 2020 DUPLICATA

MUNICIPALITÉ		MATRICULE						DATE D'ENVOI		NO COMPTE	
MUN. SAINT-MICHEL-DES-SAINTS		VILLE 62085	FUSEAU	DIV. 6965	SEC. 76	EMP. 7560	CAV. 00	BAT. 00	LOC. 0000	20-01-2020	200482
DÉBITEUR DU COMPTE		ADRESSE ET CADASTRE						No SIPC		NON RÉS. IND.	
VOIR PROPRIÉTAIRE(S) SUR L'AVIS D'ÉVALUATION CI-HAUT POUR CONNAÎTRE LE(S) DÉBITEUR(S) DU COMPTE		CHEMIN DU LAC-AUX-PIERRES C0PR0LPL13B						SIPC #482			
NUMÉRO ET NOM DU CRÉANCIER HYPOTHÉCAIRE				NUMÉRO DU PRÊT				PÉRIODE D'IMPOSITION ANNEE 2020			

DÉTAIL DES TAXES							
TAXE	RÉFÉRENCE	ASSIETTE DE LA TAXE	BASE D'IMPOSITION	Taux(\$)	% DU TAUX	MONTANT	CODES
TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE							
- RESIDUELLE	656-2019	EVALUATION	10,000	.0056920	100	56.92	GE
ECO-TAXE	656-2019	ECO-TAXE	1	25.00	100	25.00	RE

ÉCHÉANCE DES VERSEMENTS		VOIR VERSO		TAUX APRÈS L'ÉCHÉANCE		TOTAL	
DATE	MONTANT	POUR PLUS DE DÉTAILS CONCERNANT LA TAXATION ET LES MODALITÉS DE PAIEMENT DE VOTRE COMPTE DE TAXES MUNICIPALES.		INTÉRÊT	15.00%	NON ÉCHUES	81.92
01-03-2020	81.92			PÉNALITÉ		ARRIÉRÉS	.00
						INTÉRÊTS/PÉNALITÉS	.00
						CRÉDIT	.00
						POSTDATÉS	.00
						MONTANT DÙ	81.92

HRES BUREAU 9H-12H & 13H-16H30
TEL.1-877-833-6941 FAX (450)833-6081
www.smds.quebec

PAYABLE À 3	PAYABLE À 2	PAYABLE À 1 MUN. SAINT-MICHEL-DES-SAINTS 441, RUE BRASSARD ST-MICHEL-DES-STS, QC J0K 3B0
-----------------------	-----------------------	--

DUPLICATA

MATRICULE PROPRIÉTAIRE ADRESSE	MATRICULE PROPRIÉTAIRE ADRESSE	MATRICULE F 6965 76 7560 000 0000 10 QUARTIER DU NOUVEAU MONDE INC ADRESSE CHEMIN DU LAC-AUX-PIERRES
-----------------------------------	-----------------------------------	--

NO MUN NO SIPC NO COMPTE ÉCHÉANCE	TAXES 'G' TAXES 'R' TOTAL	NO MUN 62085 NO SIPC SIPC #482 NO COMPTE 200482 ÉCHÉANCE 01-03-2020	TAXES 'G' 56.92 TAXES 'R' 25.00 TAXES 'U' TOTAL 81.92
--	---------------------------------	--	--

PAYABLE PAR INTERAC, LES CAISSES POP.
LA BANQUE LAURENTIENNE ET NATIONALE

AVIS D'ÉVALUATION POUR L'ANNÉE 2020

MUNICIPALITÉ		UNITÉ D'ÉVALUATION			
MUN. SAINT-MICHEL-DES-SAINTS 441, RUE BRASSARD ST-MICHEL-DES-STs, QC J0K 3B0 TEL.:(450) 886-4502		MATRICULE 6965 65 6080 000 0000 00	ADRESSE 60 CHEMIN DU LAC-AUX-PIERRES		CODE D'UTILISATION 1100
RÔLE TRIENNAL 2019-2020-2021		DATE DE L'AVIS 20-01-2020	CADASTRE C0PR0LPL13B C0PR0MPL13	UNITÉ DE VOISINAGE 0112	
PROPRIÉTAIRE		EXPLOITATION AGRICOLE ENREGISTRÉE		TERRAIN EAE ZONÉ	
QUARTIER DU NOUVEAU MONDE INC.		SUPERFICIE 4,000.000 MC		BÂTIMENT EAE ZONÉ	
331 RUE BRASSARD SAINT-MICHEL-DES-SAINTS, QUEBEC J0K 3B0		FRONTAGE 52.00 M	ZONAGE		SUP. TOTALE EAE
Cet avis s'adresse à la (s) fois au(x) propriétaire(s) identifié(s) ci-contre et à d'autres personnes également inscrites comme propriétaires au rôle d'évaluation		PROFONDEUR 80.00 M	CATEGORIES D'IMMEUBLES		CLASSE
POUR DEMANDER UNE RÉVISION		VALEURS DE L'UNITÉ D'ÉVALUATION		TER. VAGUE DESSERVI NON NON RÉSIDENTIEL NON	
Jusqu'à la date limite ci-dessous indiquée, vous pouvez demander une révision relativement à toute inscription ou omission qui concerne le rôle d'évaluation visé par le présent avis. Votre demande sera traitée par l'évaluateur de l'organisme municipal responsable de l'évaluation et vous recevrez une réponse écrite aux motifs que vous aurez invoqués.		VALEUR TERRAIN 10,000	6 LOGEMENTS OU PLUS NON INDUSTRIEL NON		ORGANISME MUNICIPAL RESPONSABLE DE L'ÉVALUATION
Pour être recevable, votre demande de révision devra :		VALEUR BÂTIMENT 101,800	M.R.C DE MATAWINIE		RÉPARTITION FISCALE DE LA VALEUR
1. Être faite sur le formulaire prescrit à cette fin ;		VALEUR INSCRITE 111,800	RÉPARTITION FISCALE DE LA VALEUR (Ne concerne que les immeubles exemptés ou faisant l'objet d'un régime fiscal particulier)		SOURCE LÉGISLATIVE PARTIE IMMEUBLE
2. Être déposée à l'endroit ci-dessous indiqué ou y être envoyé par courrier recommandé ;		PROPORTION MÉDIANE 100	LOI ARTICLE ALINÉA MONTANT T/B/T I		
3. Être accompagné de la somme d'argent indiquée ci-dessous.		FACTEUR COMPARATIF	VALEUR TOTALE IMPOSABLE D'UNE EXPLOITATION AGRICOLE ENREGISTRÉE (EAE)		
DATE LIMITE	EXPIRÉE	VALEUR UNIFORMISÉE 0			
MONTANT À JOINDRE		DATE DU MARCHÉ 01-07-2017			
RÉFÉRENCE AU RÈGLEMENT		EXERCICE FINANCIER 2020	DATE D'EFFET 01-01-2019		
ADRESSE DE L'ENDROIT DÉTERMINÉ POUR DÉPOSER UNE DEMANDE DE RÉVISION					
M.R.C. DE MATAWINIE 3184, PREMIÈRE AVENUE RAWDON (QUEBEC) J0K 1S0					
AUTRES INFORMATIONS TELEPHONE 1-800-264-5441		VOIR VERSO Pour plus de détails concernant les renseignements ci-dessus inscrits et vos recours concernant l'évaluation.			

DUPLICATA COMPTE DE TAXES MUNICIPALES POUR L'ANNÉE 2020 DUPLICATA

MUNICIPALITÉ		MATRICULE							DATE D'ENVOI		No. COMPTE		
MUN. SAINT-MICHEL-DES-SAINTS		VILLE 62085	FUSEAU	DIV. 6965	SEC. 65	EMP. 6080	CAV. 00	BAT. 00	LOC. 0000	20-01-2020		200480	
DÉBITEUR DU COMPTE		ADRESSE ET CADASTRE							No. SIPC		MON. RES. IND.		
VOIR PROPRIÉTAIRE(S) SUR L'AVIS D'ÉVALUATION CI-HAUT POUR CONNAÎTRE LE(S) DÉBITEUR(S) DU COMPTE		60 CHEMIN DU LAC-AUX-PIERRES C0PR0LPL13B C0PR0MPL13							SIPC #482				
NUMÉRO ET NOM DU CRÉANCIER HYPOTHÉCAIRE				NUMÉRO DU PRÊT				PÉRIODE D'IMPOSITION ANNEE 2020					

DÉTAIL DES TAXES							
TAXE	RÉFÉRENCE	ASSIETTE DE LA TAXE	BASE D'IMPOSITION	Taux(\$)	% DU TAUX	MONTANT	CODES
TAXE FONCIERE GENERALE - RESIDUELLE	656-2019	EVALUATION	111,800	.0056920	100	636.37	GE
ORDURES (10-12, 17)	656-2019	RESIDENTIEL - LOG.	1	210.00	100	210.00	RS
ECO-TAXE	656-2019	ECO-TAXE	1	25.00	100	25.00	RE

ÉCHÉANCE DES VERSEMENTS		VOIR VERSO		TAUX APRÈS L'ÉCHÉANCE		TOTAL	
DATE	MONTANT	POUR PLUS DE DÉTAILS CONCERNANT LA TAXATION ET LES MODALITÉS DE PAIEMENT DE VOTRE COMPTE DE TAXES MUNICIPALES.		INTÉRÊT	15.00%	NON ÉCHUES	871.37
01-03-2020	290.38			PÉNALITÉ		ARRIÉRÉS	.00
01-06-2020	290.43					INTÉRÊTS/PÉNALITÉS	.00
01-09-2020	290.43					CRÉDIT	.13-
						POSTDATÉS	.00
						MONTANT D0	871.24

HRES BUREAU 9H-12H & 13H-16H30
TEL.1-877-833-6941 FAX (450)833-6081
www.smds.quebec

PAYABLE À **3** MUN. SAINT-MICHEL-DES-SAINTS
441, RUE BRASSARD
ST-MICHEL-DES-STs, QC J0K 3B0

PAYABLE À **2** MUN. SAINT-MICHEL-DES-SAINTS
441, RUE BRASSARD
ST-MICHEL-DES-STs, QC J0K 3B0

PAYABLE À **1** MUN. SAINT-MICHEL-DES-SAINTS
441, RUE BRASSARD
ST-MICHEL-DES-STs, QC J0K 3B0

DUPLICATA

DUPLICATA

DUPLICATA

MATRICULE F 6965 65 6080 000 0000 00
PROPRIÉTAIRE QUARTIER DU NOUVEAU MONDE INC
ADRESSE 60 CHEMIN DU LAC-AUX-PIERRES

MATRICULE F 6965 65 6080 000 0000 00
PROPRIÉTAIRE QUARTIER DU NOUVEAU MONDE INC
ADRESSE 60 CHEMIN DU LAC-AUX-PIERRES

MATRICULE F 6965 65 6080 000 0000 00
PROPRIÉTAIRE QUARTIER DU NOUVEAU MONDE INC
ADRESSE 60 CHEMIN DU LAC-AUX-PIERRES

No MUN	62085		
No SIPC	SIPC #482	TAXES 'G'	212.10
No COMPTE	200480	TAXES 'R'	78.33
ÉCHÉANCE	01-09-2020	TOTAL	290.43

No MUN	62085		
No SIPC	SIPC #482	TAXES 'G'	212.10
No COMPTE	200480	TAXES 'R'	78.33
ÉCHÉANCE	01-06-2020	TOTAL	290.43

No MUN	62085	TAXES 'G'	212.17
No SIPC	SIPC #482	TAXES 'R'	78.34
No COMPTE	200480	TAXES 'U'	.13-
ÉCHÉANCE	01-03-2020	TOTAL	290.38

PAYABLE PAR INTERAC, CAISSES POP.
LA BANQUE LAURENTIENNE ET NATIONALE

PAYABLE PAR INTERAC, LES CAISSES POP.
LA BANQUE LAURENTIENNE ET NATIONALE

PAYABLE PAR INTERAC, LES CAISSES POP.
LA BANQUE LAURENTIENNE ET NATIONALE

AVIS D'ÉVALUATION POUR L'ANNÉE 2020

MUNICIPALITÉ		UNITÉ D'ÉVALUATION			
MUN. SAINT-MICHEL-DES-SAINTS 441, RUE BRASSARD ST-MICHEL-DES-STS, QC J0K 3B0 TEL. : (450) 886-4502		MATRICULE 6965 54 5555 000 0000 80		CODE D'UTILISATION 9100 UNITÉ DE VOISINAGE 0112	
RÔLE TRIENNAL 2019-2020-2021		DATE DE L'AVIS 20-01-2020		EXPLOITATION AGRICOLE ENREGISTRÉE	
PROPRIÉTAIRE QUARTIER DU NOUVEAU MONDE INC. 331 RUE BRASSARD SAINT-MICHEL-DES-SAINTS, QUEBEC J0K 3B0		FRONTAGE 50.00 M PROFONDEUR 80.00 M		COMPRENE EN ZONE AGRICOLE TERRAIN EAE ZONÉ ZONAGE BÂTIMENT EAE ZONÉ SUP. ZONÉE SUP. TOTALE EAE	
POUR DEMANDER UNE RÉVISION		VALEURS DE L'UNITÉ D'ÉVALUATION		CATEGORIES D'IMMEUBLES CLASSE	
Jusqu'à la date limite ci-dessous indiquée, vous pouvez demander une révision relativement à toute inscription ou omission qui concerne le rôle d'évaluation visé par le présent avis. Votre demande sera traitée par l'évaluateur de l'organisme municipal responsable de l'évaluation et vous recevrez une réponse écrite aux motifs que vous aurez invoqués. Pour être recevable, votre demande de révision devra : 1. Être faite sur le formulaire prescrit à cette fin ; 2. Être déposée à l'endroit ci-dessous indiqué ou y être envoyé par courrier recommandé ; 3. Être accompagné de la somme d'argent indiquée ci-dessous.		VALEUR TERRAIN 10,000 VALEUR BÂTIMENT 0 VALEUR INSCRITE 10,000 PROPORTION MÉDIANE 100 FACTEUR COMPARATIF VALEUR UNIFORMISÉE 0		TER. VAGUE DESSERVI NON NON RÉSIDENTIEL NON 6 LOGEMENTS OU PLUS NON INDUSTRIEL NON	
DATE LIMITE		DATE DU MARCHÉ 01-07-2017		ORGANISME MUNICIPAL RESPONSABLE DE L'ÉVALUATION	
MONTANT À JOINDRE		EXERCICE FINANCIER 2020		M.R.C DE MATAWINIE	
RÉFÉRENCE AU RÈGLEMENT		DATE D'EFFET 01-01-2019		RÉPARTITION FISCALE DE LA VALEUR (Ne concerne que les immeubles exemptés ou faisant l'objet d'un régime fiscal particulier)	
ADRESSE DE L'ENDROIT DÉTERMINÉ POUR DÉPOSER UNE DEMANDE DE RÉVISION		M.R.C. DE MATAWINIE 3184, PREMIÈRE AVENUE RANDON (QUEBEC) J0K 1S0		SOURCE LÉGISLATIVE PARTIE IMMEUBLE LOI ARTICLE ALINÉA MONTANT T/B/T I	
AUTRES INFORMATIONS		TELEPHONE 1-800-264-5441		VOIR VERSO Pour plus de détails concernant les renseignements ci-dessus inscrits et vos recours concernant l'évaluation.	

DUPLICATA COMPTE DE TAXES MUNICIPALES POUR L'ANNÉE 2020 DUPLICATA

MUNICIPALITÉ		MATRICULE						DATE D'ENVOI		No COMPTE			
MUN. SAINT-MICHEL-DES-SAINTS		VILLE 62085	FUSEAU	DIV. 6965	SEC. 54	EMR. 5555	CAV. 00	BAT. 00	LOC. 0000	20-01-2020		200477	
DÉBITEUR DU COMPTE		ADRESSE ET CADASTRE						No SIPC		NON RÉG.		IND.	
VOIR PROPRIÉTAIRE(S) SUR L'AVIS D'ÉVALUATION CI-HAUT POUR CONNAÎTRE LE(S) DÉBITEUR(S) DU COMPTE		CHEMIN DU LAC-AUX-PIERRES C0PR0LPL14B C0PR0MPL14						SIPC #482					
NUMÉRO ET NOM DU CRÉANCIER HYPOTHÉCAIRE				NUMÉRO DU PRÊT				PÉRIODE D'IMPOSITION ANNEE 2020					

DÉTAIL DES TAXES							
TAXE	RÉFÉRENCE	ASSIETTE DE LA TAXE	BASE D'IMPOSITION	TAUX(\$)	% DU TAUX	MONTANT	CODES
TAXE FONCIERE GENERALE							
- RESIDUELLE	656-2019	EVALUATION	10,000	.0056920	100	56.92	GE
ECO-TAXE	656-2019	ECO-TAXE	1	25.00	100	25.00	RE

ÉCHÉANCE DES VERSEMENTS		VOIR VERSO		TAUX APRÈS L'ÉCHÉANCE		TOTAL	
DATE	MONTANT	POUR PLUS DE DÉTAILS CONCERNANT LA TAXATION ET LES MODALITÉS DE PAIEMENT DE VOTRE COMPTE DE TAXES MUNICIPALES.		INTÉRÊT	15.00%	81.92	
01-03-2020	81.92			PÉNALITÉ		NON ÉCHUES .00	
				HRES BUREAU 9H-12H & 13H-16H30 TEL. 1-877-833-6941 FAX (450)833-6081 www.smds.quebec		ARRIÉRÉS .00	
						INTÉRÊTS/PÉNALITÉS .00	
						CRÉDIT .00	
						POSTDATÉS .00	
						MONTANT D0 81.92	

PAYABLE À 3	PAYABLE À 2	PAYABLE À 1
MUN. SAINT-MICHEL-DES-SAINTS 441, RUE BRASSARD ST-MICHEL-DES-STS, QC J0K 3B0	MUN. SAINT-MICHEL-DES-SAINTS 441, RUE BRASSARD ST-MICHEL-DES-STS, QC J0K 3B0	MUN. SAINT-MICHEL-DES-SAINTS 441, RUE BRASSARD ST-MICHEL-DES-STS, QC J0K 3B0
DUPLICATA		
MATRICULE PROPRIÉTAIRE ADRESSE	MATRICULE PROPRIÉTAIRE ADRESSE	MATRICULE PROPRIÉTAIRE ADRESSE
		F 6965 54 5555 000 0000 80 QUARTIER DU NOUVEAU MONDE INC CHEMIN DU LAC-AUX-PIERRES
No MUN	No MUN	No MUN
No SIPC	No SIPC	No SIPC
No COMPTE	No COMPTE	No COMPTE
ÉCHÉANCE	ÉCHÉANCE	ÉCHÉANCE
TAXES 'G'	TAXES 'G'	TAXES 'G'
TAXES 'R'	TAXES 'R'	TAXES 'R'
TAXES 'U'	TAXES 'U'	TAXES 'U'
TOTAL	TOTAL	TOTAL
56.92	25.00	81.92

PAYABLE PAR INTERAC, LES CAISSES POP.
LA BANQUE LAURENTIENNE ET NATIONALE

Conformément aux dispositions prévues par la Loi sur la fiscalité municipale (art. 81), cet avis a pour but de vous informer des principaux renseignements qui concernent votre propriété et qui sont inscrits au rôle d'évaluation foncière ou au rôle de la valeur locative de la municipalité identifiée ci-dessous.

Il vise également à vous informer des modalités qui s'appliquent si vous désirez faire corriger une omission ou une inexactitude dans ces inscriptions, qui sont en vigueur pendant les trois années d'application du rôle triennal.

AVIS D'ÉVALUATION POUR L'ANNÉE 2020

MUNICIPALITÉ		UNITÉ D'ÉVALUATION			
MUN. SAINT-MICHEL-DES-SAINTS 441, RUE BRASSARD ST-MICHEL-DES-STS, QC J0K 3B0 TEL. : (450) 886-4502		MATRICULE 6965 42 6178 000 0000 40 ADRESSE CHEMIN DU LAC-AUX-PIERRES CADASTRE C0PR0LPL14B C0PR0MPL14 C0PR0MPL15		CODE D'UTILISATION 9100 UNITÉ DE VOISINAGE 0112	
RÔLE TRIENNAL 2019-2020-2021		DATE DE L'AVIS 20-01-2020		EXPLOITATION AGRICOLE ENREGISTRÉE	
		SUPERFICIE 4,000.000 MC FRONTAGE 55.00 M PROFONDEUR 83.00 M		COMPRENE EN ZONE AGRICOLE ZONAGE TERRAIN EAE ZONE BÂTIMENT EAE ZONE SUP. ZONÉE SUP. TOTALE EAE	
PROPRIÉTAIRE QUARTIER DU NOUVEAU MONDE INC. 331 RUE BRASSARD SAINT-MICHEL-DES-SAINTS, QUEBEC J0K 3B0				<input type="checkbox"/> Cet avis s'adresse à la fois au(x) propriétaire(s) identifié(s) ci-contre et à d'autres personnes également inscrites comme propriétaires au rôle d'évaluation	
POUR DEMANDER UNE RÉVISION Jusqu'à la date limite ci-dessous indiquée, vous pouvez demander une révision relativement à toute inscription ou omission qui concerne le rôle d'évaluation visé par le présent avis. Votre demande sera traitée par l'évaluateur de l'organisme municipal responsable de l'évaluation et vous recevrez une réponse écrite aux motifs que vous aurez invoqués. Pour être recevable, votre demande de révision devra : 1. Être faite sur le formulaire prescrit à cette fin ; 2. Être déposée à l'endroit ci-dessous indiqué ou y être envoyé par courrier recommandé ; 3. Être accompagné de la somme d'argent indiquée ci-dessous.		VALEURS DE L'UNITÉ D'ÉVALUATION VALEUR TERRAIN 10,000 VALEUR BÂTIMENT 0 VALEUR INSCRITE 10,000 PROPORTION MÉDIANE 100 FACTEUR COMPARATIF VALEUR UNIFORMISÉE 0		CATÉGORIES D'IMMEUBLES TER. VAGUE DESSERVI NON 6 LOGEMENTS OU PLUS NON CLASSE NON RÉSIDENTIEL NON INDUSTRIEL NON	
DATE LIMITE MONTANT À JOINDRE RÉFÉRENCE AU RÉGLEMENT		DATE DU MARCHÉ 01-07-2017 EXERCICE FINANCIER 2020 DATE D'EFFET 01-01-2019		ORGANISME MUNICIPAL RESPONSABLE DE L'ÉVALUATION M.R.C DE MATAWINIE	
ADRESSE DE L'ENDROIT DÉTERMINÉ POUR DÉPOSER UNE DEMANDE DE RÉVISION M.R.C. DE MATAWINIE 3184, PREMIERE AVENUE RANDON (QUEBEC) J0K 1S0				RÉPARTITION FISCALE DE LA VALEUR (Ne concerne que les immeubles exemptés ou faisant objet d'un régime fiscal particulier) SOURCE LÉGISLATIVE LOI ARTICLE ALINÉA MONTANT T/B/T I	
AUTRES INFORMATIONS TELEPHONE 1-800-264-5441		VOIR VERSO		Pour plus de détails concernant les renseignements ci-dessus inscrits et vos recours concernant l'évaluation.	

DUPLICATA

COMPTE DE TAXES MUNICIPALES POUR L'ANNÉE 2020

DUPLICATA

MUNICIPALITÉ		MATRICULE						DATE D'ENVOI		No COMPTE			
MUN. SAINT-MICHEL-DES-SAINTS		VILLE 62085	FUSEAU	DIV. 6965	SEC. 42	EMP. 6178	CAV. 00	BAT. 00	LOC. 0000	20-01-2020		200476	
DÉBITEUR DU COMPTE		ADRESSE ET CADASTRE						No SIPC		NON RES. IND.			
VOIR PROPRIÉTAIRE(S) SUR L'AVIS D'ÉVALUATION CI-HAUT POUR CONNAÎTRE LE(S) DÉBITEUR(S) DU COMPTE		CHEMIN DU LAC-AUX-PIERRES C0PR0LPL14B C0PR0MPL14 C0PR0MPL15						SIPC #482					
NUMÉRO ET NOM DU CRÉANCIER HYPOTHÉCAIRE				NUMÉRO DU PRÊT				PÉRIODE D'IMPOSITION ANNEE 2020					
DÉTAIL DES TAXES													
TAXE	RÉFÉRENCE	ASSIETTE DE LA TAXE	BASE D'IMPOSITION	TAUX(\$)	% DU TAUX	MONTANT	CODES						
TAXE FONCIERE GENERALE - RESIDUELLE	656-2019	EVALUATION	10,000	.0056920	100	56.92	GE						
ECO-TAXE	656-2019	ECO-TAXE	1	25.00	100	25.00	RE						

ÉCHÉANCE DES VERSEMENTS		VOIR VERSO		TAUX APRÈS L'ÉCHÉANCE		TOTAL		81.92		
DATE 01-03-2020	MONTANT 81.92	POUR PLUS DE DÉTAILS CONCERNANT LA TAXATION ET LES MODALITÉS DE PAIEMENT DE VOTRE COMPTE DE TAXES MUNICIPALES.		INTÉRÊT 15.00%	PÉNALITÉ	NON ÉCHUES .00	ARRIÉRÉS .00	INTÉRÊTS/PÉNALITÉS .00	CRÉDIT .00	
		HRES BUREAU 9H-12H & 13H-16H30 TEL.1-877-833-6941 FAX (450)833-6081 www.smds.quebec				POSTDATÉS .00	MONTANT D'U		81.92	

PAYABLE À **3**

PAYABLE À **2**

PAYABLE À **1** MUN. SAINT-MICHEL-DES-SAINTS
441, RUE BRASSARD
ST-MICHEL-DES-STS, QC J0K 3B0

MATRICULE PROPRIÉTAIRE ADRESSE

MATRICULE PROPRIÉTAIRE ADRESSE

MATRICULE F 6965 42 6178 000 0000 40
PROPRIÉTAIRE QUARTIER DU NOUVEAU MONDE INC
ADRESSE CHEMIN DU LAC-AUX-PIERRES

No MUN
No SIPC
No COMPTE
ÉCHÉANCE

TAXES 'G'	TAXES 'R'	TOTAL

No MUN
No SIPC
No COMPTE
ÉCHÉANCE

TAXES 'G'	TAXES 'R'	TOTAL

No MUN 62085 TAXES 'G' 56.92
No SIPC SIPC #482 TAXES 'R' 25.00
No COMPTE 200476 TAXES 'U'
ÉCHÉANCE 01-03-2020 TOTAL 81.92

PAYABLE PAR INTERAC, LES CAISSES POP. LA BANQUE LAURENTIENNE ET NATIONALE

AVIS D'ÉVALUATION POUR L'ANNÉE 2020

MUNICIPALITÉ		UNITÉ D'ÉVALUATION			
MUN. SAINT-MICHEL-DES-SAINTS 441, RUE BRASSARD ST-MICHEL-DES-STS, QC J0K 3B0 TEL. : (450) 886-4502		MATRICULE 6965 97 8520 000 0000 10	ADRESSE CHEMIN DU LAC-AUX-PIERRES		CODE D'UTILISATION 1100
RÔLE TRIENNAL 2019-2020-2021		DATE DE L'AVIS 20-01-2020	CADASTRE C0PR0LPL12	UNITÉ DE VOISINAGE 0112	
PROPRIÉTAIRE		EXPLOITATION AGRICOLE ENREGISTRÉE			
QUARTIER DU NOUVEAU MONDE INC. 331 RUE BRASSARD SAINT-MICHEL-DES-SAINTS, QUEBEC J0K 3B0		SUPERFICIE 3,716.120 MC		TERRAIN EAE ZONÉ	
		FRONTAGE 60.96 M	BÂTIMENT EAE ZONÉ		
		PROFONDEUR 60.96 M	SUP. ZONÉE		SUP. TOTALE EAE
		CATÉGORIES D'IMMEUBLES			
		TER. VAGUE DESSERVI NON		NON RÉSIDENTIEL NON	
		6 LOGEMENTS OU PLUS NON		INDUSTRIEL NON	
		ORGANISME MUNICIPAL RESPONSABLE DE L'ÉVALUATION			
		M.R.C. DE MATAWINIE			
POUR DEMANDER UNE RÉVISION		VALEURS DE L'UNITÉ D'ÉVALUATION			
Jusqu'à la date limite ci-dessous indiquée, vous pouvez demander une révision relativement à toute inscription ou omission qui concerne le rôle d'évaluation visé par le présent avis. Votre demande sera traitée par l'évaluateur de l'organisme municipal responsable de l'évaluation et vous recevrez une réponse écrite aux motifs que vous aurez invoqués. Pour être recevable, votre demande de révision devra : 1. Être faite sur le formulaire prescrit à cette fin ; 2. Être déposée à l'endroit ci-dessous indiqué ou y être envoyé par courrier recommandé ; 3. Être accompagné de la somme d'argent indiquée ci-dessous.		VALEUR TERRAIN 9,300			
DATE LIMITE	EXPIREE	VALEUR BÂTIMENT 37,700			
MONTANT À JOINDRE		VALEUR INSCRITE 47,000			
RÉFÉRENCE AU RÈGLEMENT		PROPORTION MÉDIANE 100			
		FACTEUR COMPARATIF			
		VALEUR UNIFORMISÉE 0			
		DATE DU MARCHÉ 01-07-2017			
		EXERCICE FINANCIER 2020	DATE D'EFFET 01-01-2019		
ADRESSE DE L'ENDROIT DÉTERMINÉ POUR DÉPOSER UNE DEMANDE DE RÉVISION					
M.R.C. DE MATAWINIE 3184, PREMIÈRE AVENUE RAWDON (QUEBEC) J0K 1S0					
AUTRES INFORMATIONS TELEPHONE 1-800-264-5441		VOIR VERSO Pour plus de détails concernant les renseignements ci-dessus inscrits et vos recours concernant l'évaluation.			

DUPLICATA COMPTE DE TAXES MUNICIPALES POUR L'ANNÉE 2020 DUPLICATA

MUNICIPALITÉ		MATRICULE						DATE D'ENVOI		No COMPTE			
MUN. SAINT-MICHEL-DES-SAINTS		VILLE 62085	FUSEAU	DIV. 6965	SEC. 97	EMP. 8520	CAV. 00	BAT. 00	LOC. 0000	20-01-2020		200484	
DÉBITEUR DU COMPTE		ADRESSE ET CADASTRE						No SIPC		NON RÉS. IND.			
VOIR PROPRIÉTAIRE(S) SUR L'AVIS D'ÉVALUATION CI-HAUT POUR CONNAÎTRE LE(S) DÉBITEUR(S) DU COMPTE		CHEMIN DU LAC-AUX-PIERRES C0PR0LPL12						SIPC #482					
NUMÉRO ET NOM DU CRÉANCIER HYPOTHÉCAIRE				NUMÉRO DU PRÊT				PÉRIODE D'IMPOSITION ANNEE 2020					

DÉTAIL DES TAXES							
TAXE	RÉFÉRENCE	ASSIETTE DE LA TAXE	BASE D'IMPOSITION	TAUX(\$)	% DU TAUX	MONTANT	CODES
TAXE FONCIERE GENERALE							
- RESIDUELLE	656-2019	EVALUATION	47,000	.0056920	100	267.52	GE
ORDURES (10-12, 17)	656-2019	RESIDENTIEL - LOG.		210.00	100	210.00	RS
ECO-TAXE	656-2019	ECO-TAXE		25.00	100	25.00	RE

ÉCHÉANCE DES VERSEMENTS		VOIR VERSO		TAUX APRÈS L'ÉCHÉANCE		TOTAL	
DATE	MONTANT	POUR PLUS DE DÉTAILS CONCERNANT LA TAXATION ET LES MODALITÉS DE PAIEMENT DE VOTRE COMPTE DE TAXES MUNICIPALES.		INTÉRÊT	15.00%	NON ÉCHUES	502.52
01-03-2020	167.54			PÉNALITÉ		ARRIÉRÉS	.00
01-06-2020	167.49					INTÉRÊTS/PÉNALITÉS	.00
01-09-2020	167.49					CRÉDIT	.00
		HRES BUREAU 9H-12H & 13H-16H30 TEL. 1-877-833-6941 FAX (450)833-6081 www.smds.quebec				POSTDATÉS	.00
						MONTANT D0	502.52

PAYABLE À **3** MUN. SAINT-MICHEL-DES-SAINTS
441, RUE BRASSARD
ST-MICHEL-DES-STS, QC J0K 3B0

PAYABLE À **2** MUN. SAINT-MICHEL-DES-SAINTS
441, RUE BRASSARD
ST-MICHEL-DES-STS, QC J0K 3B0

PAYABLE À **1** MUN. SAINT-MICHEL-DES-SAINTS
441, RUE BRASSARD
ST-MICHEL-DES-STS, QC J0K 3B0

DUPLICATA

MATRICULE F 6965 97 8520 000 0000 10
PROPRIÉTAIRE QUARTIER DU NOUVEAU MONDE INC
ADRESSE CHEMIN DU LAC-AUX-PIERRES

DUPLICATA

MATRICULE F 6965 97 8520 000 0000 10
PROPRIÉTAIRE QUARTIER DU NOUVEAU MONDE INC
ADRESSE CHEMIN DU LAC-AUX-PIERRES

DUPLICATA

MATRICULE F 6965 97 8520 000 0000 10
PROPRIÉTAIRE QUARTIER DU NOUVEAU MONDE INC
ADRESSE CHEMIN DU LAC-AUX-PIERRES

No MUN	62085		
No SIPC	SIPC #482	TAXES 'G'	89.16
No COMPTE	200484	TAXES 'R'	78.33
ÉCHÉANCE	01-09-2020	TOTAL	167.49

No MUN	62085		
No SIPC	SIPC #482	TAXES 'G'	89.16
No COMPTE	200484	TAXES 'R'	78.33
ÉCHÉANCE	01-06-2020	TOTAL	167.49

No MUN	62085	TAXES 'G'	89.19
No SIPC	SIPC #482	TAXES 'R'	78.35
No COMPTE	200484	TAXES 'U'	
ÉCHÉANCE	01-03-2020	TOTAL	167.54

PAYABLE PAR INTERAC, CAISSES POP.
LA BANQUE LAURENTIENNE ET NATIONALE

PAYABLE PAR INTERAC, LES CAISSES POP.
LA BANQUE LAURENTIENNE ET NATIONALE

PAYABLE PAR INTERAC, LES CAISSES POP.
LA BANQUE LAURENTIENNE ET NATIONALE

Conformément aux dispositions prévues par la Loi sur la fiscalité municipale (art. 81), cet avis a pour but de vous informer des principaux renseignements qui concernent votre propriété et qui sont inscrits au rôle d'évaluation. Il vise également à vous informer des modalités qui s'appliquent si vous désirez faire corriger une omission ou une inexactitude dans ces inscriptions, qui sont en vigueur pendant les trois années d'application du rôle triennal.

AVIS D'ÉVALUATION POUR L'ANNÉE 2020

MUNICIPALITÉ		UNITÉ D'ÉVALUATION			
MUN. SAINT-MICHEL-DES-SAINTS 441, RUE BRASSARD ST-MICHEL-DES-STs, QC J0K 3B0 TEL.:(450) 886-4502		MATRICULE 6965 65 2040 000 0000 10 ADRESSE 70 CHEMIN DU LAC-AUX-PIERRES CADASTRE C0PR0LPL13B C0PR0MPL13 C0PR0MPL14 SUPERFICIE 4,000.000 MC		CODE D'UTILISATION 1100 UNITÉ DE VOISINAGE 0112	
RÔLE TRIENNAL 2019-2020-2021		DATE DE L'AVIS 20-01-2020		EXPLOITATION AGRICOLE ENREGISTRÉE	
PROPRIÉTAIRE QUARTIER DU NOUVEAU MONDE INC. 331 RUE BRASSARD SAINT-MICHEL-DES-SAINTS, QUEBEC J0K 3B0		FRONTAGE 52.00 M PROFONDEUR 90.00 M		COMPRENE EN ZONE AGRICOLE ZONAGE TERRAIN EAE ZONÉ BÂTIMENT EAE ZONÉ SUP. ZONÉE SUP. TOTALE EAE	
Ce tableau s'adresse à la fois au(x) propriétaire(s) identifié(s) ci-contre et à d'autres personnes également inscrites comme propriétaires au rôle d'évaluation.		CATÉGORIES D'IMMEUBLES			
		TER. VAGUE DESSERVI NON NON RÉSIDENTIEL NON 6 LOGEMENTS OU PLUS NON INDUSTRIEL NON			
POUR DEMANDER UNE RÉVISION Jusqu'à la date limite ci-dessous indiquée, vous pouvez demander une révision relativement à toute inscription ou omission qui concerne le rôle d'évaluation visé par le présent avis. Votre demande sera traitée par l'évaluateur de l'organisme municipal responsable de l'évaluation et vous recevrez une réponse écrite aux motifs que vous aurez invoqués. Pour être recevable, votre demande de révision devra : 1. Être faite sur le formulaire prescrit à cette fin ; 2. Être déposée à l'endroit ci-dessous indiqué ou y être envoyé par courrier recommandé ; 3. Être accompagné de la somme d'argent indiquée ci-dessous.		VALEURS DE L'UNITÉ D'ÉVALUATION VALEUR TERRAIN 10,000 VALEUR BÂTIMENT 129,200 VALEUR INSCRITE 139,200 PROPORTION MÉDIANE 100 FACTEUR COMPARATIF VALEUR UNIFORMISÉE 0		RÉPARTITION FISCALE DE LA VALEUR (No concerne que les immeubles exemptés ou faisant l'objet d'un régime fiscal particulier) SOURCE LÉGISLATIVE PARTIE IMMEUBLE LOI ARTICLE ALINÉA MONTANT T/B/T I	
DATE LIMITE MONTANT À JOINDRE RÉFÉRENCE AU RÉGLEMENT		DATE DU MARCHÉ 01-07-2017 EXERCICE FINANCIER 2020 DATE D'EFFET 01-01-2019		IMPOSITION SCOLAIRE VALEUR TOTALE IMPOSABLE D'UNE EXPLOITATION AGRICOLE ENREGISTRÉE (EAE)	
ADRESSE DE L'ENDROIT DÉTERMINÉ POUR DÉPOSER UNE DEMANDE DE RÉVISION M.R.C. DE MATAWINIE 3184, PREMIERE AVENUE RAWDON (QUEBEC) J0K 1S0		AUTRES INFORMATIONS TELEPHONE 1-800-264-5441 VOIR VERSO Pour plus de détails concernant les renseignements ci-dessus inscrits et vos recours concernant l'évaluation.			

DUPLICATA COMPTE DE TAXES MUNICIPALES POUR L'ANNÉE 2020 DUPLICATA

MUNICIPALITÉ		MATRICULE							DATE D'ENVOI		No COMPTE		
MUN. SAINT-MICHEL-DES-SAINTS		VILLE 62085	FUSEAU	DIV. 6965	SEC. 65	EMP. 2040	CAV. 00	BAT. 00	LOC. 0000	20-01-2020		200479	
DÉBITEUR DU COMPTE		ADRESSE ET CADASTRE							No SIPC		NON RÉG. IND.		
VOIR PROPRIÉTAIRE(S) SUR L'AVIS D'ÉVALUATION CI-HAUT POUR CONNAÎTRE LE(S) DÉBITEUR(S) DU COMPTE		70 CHEMIN DU LAC-AUX-PIERRES C0PR0LPL13B C0PR0MPL13 C0PR0MPL14							SIPC #482				
NUMÉRO ET NOM DU CRÉANCIER HYPOTHÉCAIRE				NUMÉRO DU PRÊT				PÉRIODE D'IMPOSITION ANNEE 2020					

DÉTAIL DES TAXES							
TAXE	RÉFÉRENCE	ASSIETTE DE LA TAXE	BASE D'IMPOSITION	TAUX(\$)	% DU TAUX	MONTANT	CODES
TAXE FONCIERE GENERALE							
- RESIDUELLE	656-2019	EVALUATION	139,200	.0056920	100	792.33	GE
ORDURES (10-12, 17)	656-2019	RÉSIDENTIEL - LOG.	1	210.00	100	210.00	RS
ECO-TAXE	656-2019	ECO-TAXE	1	25.00	100	25.00	RE

ÉCHÉANCE DES VERSEMENTS		VOIR VERSO		TAUX APRÈS L'ÉCHÉANCE		TOTAL	
DATE	MONTANT	POUR PLUS DE DÉTAILS CONCERNANT LA TAXATION ET LES MODALITÉS DE PAIEMENT DE VOTRE COMPTE DE TAXES MUNICIPALES.		INTÉRÊT	15.00%	1,027.33	
01-03-2020	309.75			PÉNALITÉ		NON ÉCHUES .00	
01-06-2020	342.41					ARRIÉRÉS .00	
01-09-2020	342.41					INTÉRÊTS/PÉNALITÉS .00	
						CRÉDIT 32.76-	
						POSTDATÉS .00	
						MONTANT DÛ 994.57	

PAYABLE À 3 MUN. SAINT-MICHEL-DES-SAINTS 441, RUE BRASSARD ST-MICHEL-DES-STs, QC J0K 3B0	PAYABLE À 2 MUN. SAINT-MICHEL-DES-SAINTS 441, RUE BRASSARD ST-MICHEL-DES-STs, QC J0K 3B0	PAYABLE À 1 MUN. SAINT-MICHEL-DES-SAINTS 441, RUE BRASSARD ST-MICHEL-DES-STs, QC J0K 3B0
--	--	--

DUPLICATA	DUPLICATA	DUPLICATA
MATRICULE F 6965 65 2040 000 0000 10 PROPRIÉTAIRE QUARTIER DU NOUVEAU MONDE INC ADRESSE 70 CHEMIN DU LAC-AUX-PIERRES	MATRICULE F 6965 65 2040 000 0000 10 PROPRIÉTAIRE QUARTIER DU NOUVEAU MONDE INC ADRESSE 70 CHEMIN DU LAC-AUX-PIERRES	MATRICULE F 6965 65 2040 000 0000 10 PROPRIÉTAIRE QUARTIER DU NOUVEAU MONDE INC ADRESSE 70 CHEMIN DU LAC-AUX-PIERRES

No MUN 62085 No SIPC SIPC #482 TAXES 'G' 264.08 No COMPTE 200479 TAXES 'R' 78.33 ÉCHÉANCE 01-09-2020 TOTAL 342.41	No MUN 62085 No SIPC SIPC #482 TAXES 'G' 264.08 No COMPTE 200479 TAXES 'R' 78.33 ÉCHÉANCE 01-06-2020 TOTAL 342.41	No MUN 62085 TAXES 'G' 264.16 No SIPC SIPC #482 TAXES 'R' 78.35 No COMPTE 200479 TAXES 'U' 32.76- ÉCHÉANCE 01-03-2020 TOTAL 309.75
--	--	---

PAYABLE PAR INTERAC, CAISSES POP. LA BANQUE LAURENTIENNE ET NATIONALE

Reproduction interdite © PG Solutions Inc. 2017